



ANNEXE
AU RAPPORT ANNUEL
2016

ÉTATS
FINANCIERS
CONSOLIDÉS

établis selon les normes
internationales d'information
financière IAS-IFRS



BANQUE COMMERCIALE DU CONGO
Bâtisseurs d'Avenir

PRÉAMBULE



Conformément aux dispositions de la Banque Centrale du Congo (BCC), les établissements de crédit doivent établir et publier leurs états financiers annuels selon les dispositions des Normes Internationales d'Information Financière (International Financial Reporting Standards – IFRS).

L'objectif primordial des autorités de régulation est de doter les établissements de crédit d'un cadre de comptabilité et d'information financière conforme aux meilleurs standards internationaux en termes de transparence financière et de qualité de l'information fournie.

Le calendrier fixé par la Banque Centrale du Congo prévoyait initialement une entrée en vigueur au 1er janvier 2014 avec un bilan d'ouverture FTA (First Time Adoption au 1er janvier 2013). L'entrée en vigueur a toutefois dû être décalée au 15 mai 2016 avec un bilan FTA au 1er janvier 2014, du fait du retard pris par les assujettis. Il est vrai que le passage aux normes IFRS est un chantier difficile qui mobilise nécessairement d'importantes ressources.

En dépit de la difficulté du projet, la Banque Commerciale Du Congo a respecté le calendrier initial, témoignant ainsi de sa volonté d'œuvrer en permanence en faveur d'une amélioration de la transparence et de la bonne gouvernance.

Les nouvelles normes comptables internationales ont été appliquées par la Banque Commerciale Du Congo à compter du 1^{er} janvier 2014 (date de la première application) conformé-

ment aux prescriptions énoncées par la norme IFRS 1, « First Time Adoption of International Financial Reporting Standards » et par les autres normes du référentiel IFRS. Les états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2013 publiés selon les anciennes dispositions du Guide Comptable des Établissements de Crédit ont été retraités en suivant les prescriptions des normes IFRS aux fins de comparaison avec les états financiers de l'exercice 2014 publiés en normes IFRS.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2016 ainsi que les chiffres comparatifs au 31 décembre 2015 sont préparés conformément aux Normes Internationales d'Information Financière. L'impact de l'application de ces normes est important. Elles permettent à la Banque Commerciale Du Congo de renforcer significativement ses fonds propres qui s'établissent à plus de 100 millions USD à fin 2016.

La Banque Commerciale Du Congo publie ainsi pour la troisième année consécutive, ses états financiers en norme IFRS. Elle a bénéficié de l'expertise des cabinets internationaux spécialisés que sont Mazars (assistance technique) et PricewaterhouseCoopers (certification des comptes).

Les états financiers, objets du présent document, comprennent les états financiers certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que les notes annexes qui leur sont attachées, précédés par une brève présentation de la Banque Commerciale Du Congo ainsi que par la déclaration du conseil d'administration.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS PRÉPARÉS EN IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2016



À l'assemblée générale des actionnaires de la BCDC – Banque Commerciale Du Congo S.A
Kinshasa/Gombe

1. OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers, exprimés en francs congolais, de BCDC S.A. qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de BCDC S.A. au 31 décembre 2016, ainsi que sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de BCDC S.A. conformément aux règles de déontologie comptable (le code de l'IESBA) et celles qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ont été établis par la direction et arrêtés par le conseil d'administration.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en République démocratique du Congo et aux instructions de la Banque Centrale du Congo, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de mettre l'institution en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de l'institution.

4. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe A du présent rapport du commissaire aux comptes.

Le 3 juillet 2017
PricewaterhouseCoopers RDC SAS

ANNEXE A – RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

1. nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
2. nous prenons connaissance du contrôle interne de la banque afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Institution;
3. nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
4. nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
5. nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable;
6. nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Institution à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport;
7. nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit;
8. nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

LA PRÉSENTATION DE LA BANQUE COMMERCIALE DU CONGO



HISTORIQUE

1909 :

Naissance de la **Banque du Congo Belge**. Société anonyme, elle exerce la majeure partie de ses activités en Afrique centrale. En 1911, elle obtient pour le Congo belge le privilège d'émission qu'elle conservera plus de 40 ans.

1960 :

Le Congo devient un état souverain. La Banque du Congo Belge fait apport de ses activités européennes à la Banque Belgo-Congolaise constituée le 14 avril à Bruxelles. Cette dernière est connue depuis 1965 sous la dénomination de Banque Belgoloise, actionnaire, aux côtés de l'État congolais et de partenaires privés, de la banque congolaise qui porte le nom de Banque Commerciale Du Congo.

Pendant quelques années elle portera le nom de **Banque Commerciale Zaïroise**.

1997-2003 :

L'effondrement de l'économie du pays et la longue guerre civile ont imposé à la banque de réduire sa taille à un niveau compatible avec ses activités.

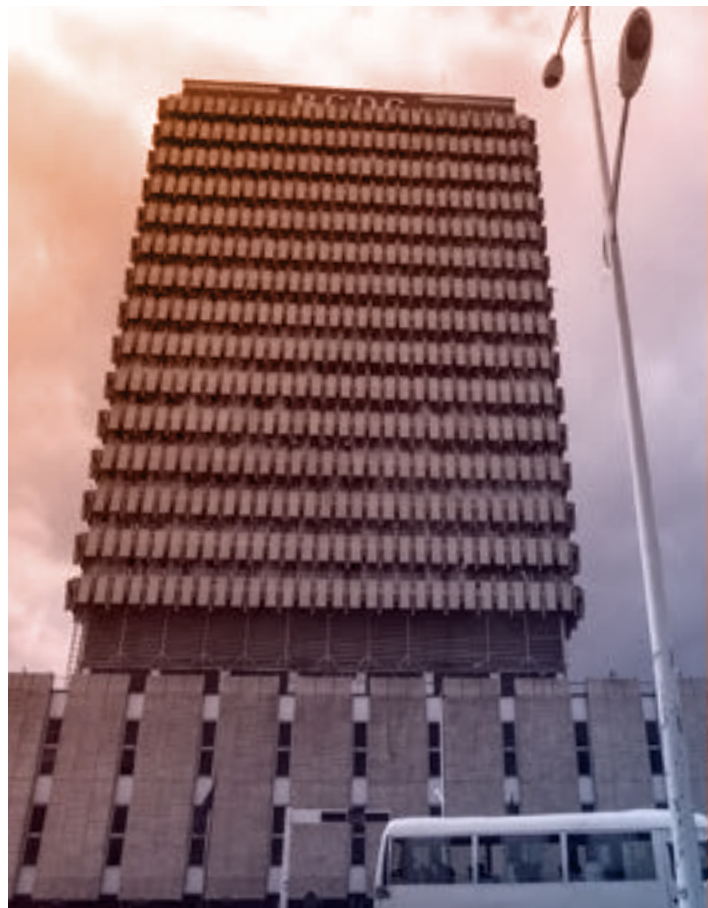
2004 :

Profitant de l'amélioration du climat sociopolitique et de l'embellie économique consécutive, la BCDC redéploie son réseau sur l'ensemble du territoire et adapte son organisation commerciale aux nouveaux besoins de sa clientèle de particuliers, de PME/PMI, de grandes entreprises et d'institutionnels.

La BCDC est aujourd'hui la banque de référence en RDC, active sur l'ensemble du territoire du pays.



BCDC
Bâtisseurs d'Avenir



ACTIVITÉS

La Banque Commerciale Du Congo S.A. est une société constituée par acte notarié du 16 septembre 1952 sous forme de société par actions à responsabilité limitée. La prorogation de la durée de la banque a été autorisée pour un second terme de 30 ans prenant cours à partir du 2 octobre 2012, sur base de l'Ordonnance n° 12-030 du 21 septembre 2012. En 2014, ses statuts ont été harmonisés à l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique où la banque est devenue une société anonyme.

Elle est établie selon la législation bancaire de la République démocratique du Congo telle que stipulée par l'Ordonnance-Loi n° 72/004 du 14 janvier 1972 relative à la protection de l'épargne et au contrôle des intermédiaires financiers et telle que modifiée par la loi 003/2002 du 2 février 2002 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédits.

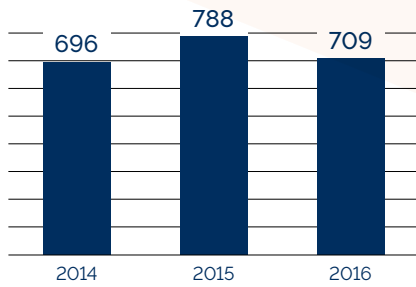
Conformément à ses statuts, la Banque Commerciale Du Congo S.A. a notamment pour objet d'effectuer toutes opérations de banque, de bourse, de change, de finances, de trésorerie, de commission et de du croire, etc.



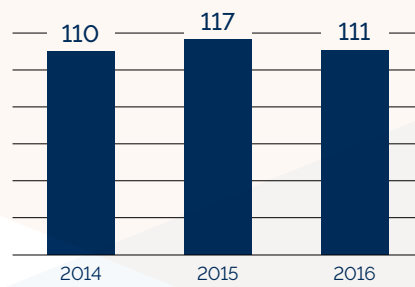
CHIFFRES-CLÉS

En millions de dollars US

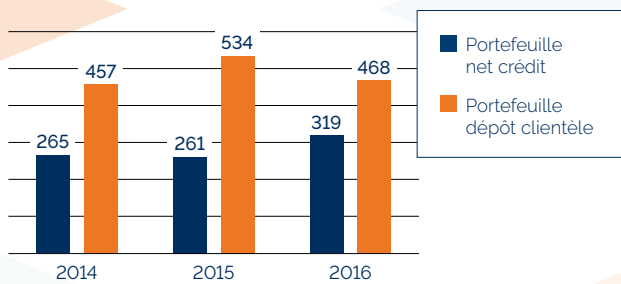
ÉVOLUTION DU TOTAL DU BILAN



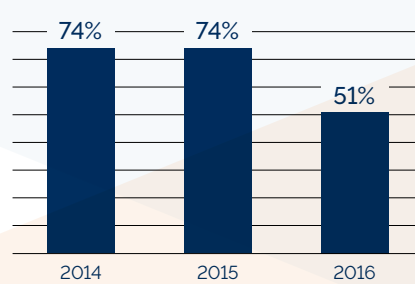
ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES



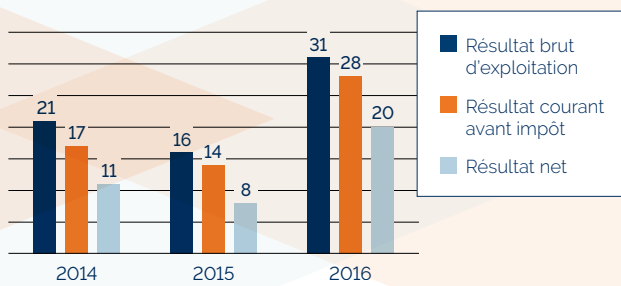
ÉVOLUTION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS



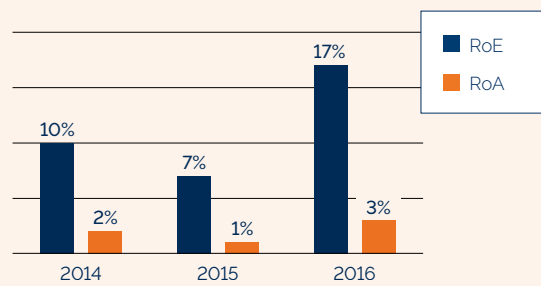
COEFFICIENT D'EXPLOITATION



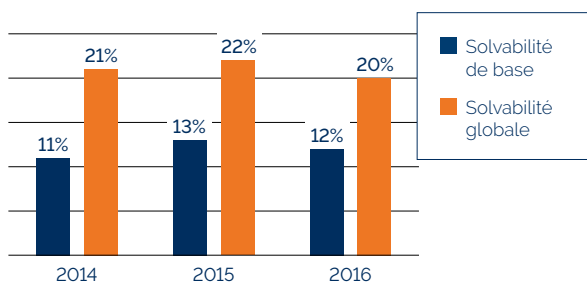
ÉVOLUTION DU RÉSULTAT



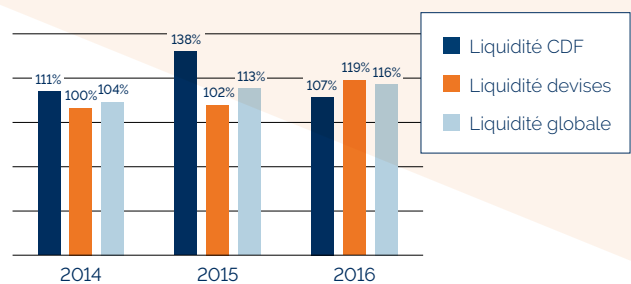
RETURN ON EQUITY – RETURN ON ASSETS



COEFFICIENTS DE SOLVABILITÉ



COEFFICIENTS DE LIQUIDITÉ



LA SITUATION ÉCONOMIQUE GÉNÉRALE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

Sur le plan politique

Quelques faits majeurs ont marqué l'actualité politique internationale de l'année 2017.

On peut noter :

- ▶ le Brexit (British Exit) qui consacre depuis le 23 juin 2016 la volonté de la population du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne;
- ▶ l'élection de Monsieur Donald TRUMP à la présidence des États-Unis.

Sur le plan économique

Pour le FMI, la croissance mondiale est de 3,1% en 2016 contre 3,2% en 2015. Le FMI prévoit une croissance de 3,4% en 2017 et de 3,6% en 2018 notant ainsi une certaine accélération.

La croissance dans les pays avancés est estimée à 1,6% en 2016 contre 2,1% en 2015, avec une projection de 1,9% en 2017 et de 2% en 2018. Cette amélioration est due à un léger affermissement de l'activité observée au deuxième semestre 2016 et à la relance budgétaire prévue aux États Unis.

La croissance dans les pays émergents et ceux en développement est estimée quant à elle à 4,1% en 2016, idem qu'en 2015. Le FMI prévoit par contre une croissance de 4,5% en 2017 et 4,8 en 2018.

La croissance de l'économie de l'Afrique subsaharienne est estimée pour sa part à 1,6% en 2016 contre 3,4% en 2015, avec une prévision FMI de 2,8% en 2017 et de 3,7% en 2018.

ENVIRONNEMENT INTÉRIEUR

Sur le plan politique

En 2016, l'actualité politique en RDC a été dominée par les questions liées à la fin des mandats électoraux et au glissement du calendrier électoral.

Sur le plan économique

Depuis mi 2015, la RDC est frappée par des chocs négatifs dus essentiellement à la chute des cours de ses principaux produits d'exportation consécutivement au ralentissement de l'activité économique des pays émergents, particulièrement en Chine.

Ces chocs négatifs ont été à la base de la faible mobilisation des ressources financières de l'État au travers des régies financières (DGI, DGDA et DGRAD), principaux pourvoyeurs des recettes au Trésor. Ce qui justifie la situation économique préoccupante que vit la RDC ces deux dernières années, et qui se traduit notamment par le déficit budgétaire, l'inflation, le déséquilibre de la balance des paiements, la baisse des réserves de change et le ralentissement de la croissance économique.

Afin de juguler cette crise, le gouvernement a pris 28 mesures urgentes pour la stabilisation et la relance économique de la RDC.

La croissance économique

Selon la Banque Centrale du Congo, la croissance de la République démocratique du Congo déterminée sur base de la production à fin septembre serait de 2,5% en 2016 contre 6,9% en 2015 et pourrait être revue à la baisse au sur base des données de production à fin décembre 2016.

La croissance économique en RDC est due à fin novembre 2016 à l'essor que connaît le secteur tertiaire et secondaire dont la contribution à la croissance économique par rapport à 2015 est évaluée respectivement à 1,3% contre 3,5% et à 0,8% contre 1,2%.

Moteur de la croissance les années antérieures, le secteur primaire ne contribue que très faiblement à la croissance cette année soit 0,4% à fin novembre 2016 contre 2% en 2015. Ce recul de la contribution du secteur primaire est consécutive à la baisse des cours de ses principaux produits (Cuivre, cobalt, zinc, or) sur le marché international, induisant des effets négatifs sur le rythme de la production.

Le cuivre produit phare de cette activité a connu en effet une contraction de 11,75% et sa production est estimée au premier semestre à 986 milliers de tonnes.

Les finances publiques

1. BUDGET DE L'EXERCICE 2017

La Loi de Finances pour l'exercice 2017 n'est pas encore promulguée. Le gouvernement sortant de M. Matata Ponyo avait déposé le 24 octobre 2016 le projet de ladite loi avec un budget évalué à CDF 5 700 milliards soit près d'USD 4,5 milliards. Il en découle une baisse de ± 15% par rapport au budget de 2016.

2. BUDGET DE L'EXERCICE 2016

Au 30 décembre 2016, les opérations financières de l'État se sont clôturées par un déficit consolidé de CDF 480,31 milliards provenant des recettes consolidées pour CDF 3 679,10 milliards et des dépenses consolidées pour CDF 4 159,41 milliards.

3. BUDGET EN DEVISES 2016

L'exécution du budget en devises s'est clôturée au 30 décembre 2016 avec un solde déficitaire cumulé d'USD 556,63 millions.

Les réserves de change

Le déficit du budget en devises a eu comme conséquence la baisse des réserves de change qui, au 30 décembre 2016, sont évaluées à USD 847,94 millions contre USD 1 403,58 millions en 2015, soit 3,89 semaines d'importations de biens et services sur les ressources propres, contre 5,79 semaines en 2015.

Cette baisse est justifiée aussi par la nécessité de lisser les fluctuations du taux de change. Ce qui explique la vente des devises par la Banque Centrale à hauteur d'USD 295 millions sur le marché de change.

La politique monétaire et de change

1. ÉVOLUTION DES PRIX INTÉRIEURS

Suivant l'indice BCC, le taux d'inflation fin période s'est établi à 25,04% contre 1,6% en 2015 et le taux d'inflation moyenne annuelle ressort, à 12,07% contre 1,81% en 2015.

Mois	Taux d'inflation cumulés		Taux d'inflation annualisés	
	Marchés	Magasins	Marchés	Magasins
Décembre 2015	7,44%	1,34%	7,38%	1,39%
Décembre 2016	8,96%	1,96%	8,53%	1,88%

2. LE TAUX DE CHANGE

Le taux de change a été très instable au cours de l'année 2016 tant sur le marché officiel, affichant à l'indicatif 1 215,5887 CDF pour 1 USD, que sur le marché parallèle, affichant 1 266,0943 CDF pour 1 USD.

Comparativement à la situation à fin décembre 2015, on note sur les deux marchés une dépréciation respectivement de 23,67% et de 25,89%.

3. LA MASSE MONÉTAIRE

La masse monétaire est évaluée à 5 118,3 milliards de CDF en 2016 soit un accroissement de 17,54% par rapport à 2015.

Au regard de cette situation, la Banque Centrale a :

- ▶ Relevé le taux directeur qui est passé de 2% à 7% à partir du 30 septembre 2016. Ce taux est passé à 14% depuis le 13 janvier 2017;
- ▶ Maintenu le coefficient de la réserve obligatoire de dépôts en monnaie nationale à vue et à terme, respectivement à 2% et 0%;
- ▶ Modifié par deux fois le coefficient de la réserve obligatoire sur les dépôts en devises à terme et à vue le portant respectivement à :
 - 9,0% et 10% à partir du 23 février 2016;
 - et ensuite à 12% et 13% à partir du 18 octobre 2016.



ACTIVITÉS BANCAIRES

TAUX DE COUVERTURE DES DÉPÔTS PAR LES ENCAISSES (%) :

	2015	2016	Écart
Encaisse CDF Dépôts CDF X 100	15	13	-2
Encaisse ME Dépôts ME X 100	11	12	-1

ÉVOLUTION DES DÉPÔTS À VUE ET À TERME (USD MIOS EN FIN PÉRIODE) :

	2015	2016	Écart (%)
Dépôts CDF	580	501	-14
Dépôts ME	3 037	2 895	-5
Total	3 617	3 396	-6
dont BCDC	532	466	-34
% BCDC	15	14	-1

STRUCTURE DES DÉPÔTS (%) :

	2015	2016	Écart (%)
Dépôts CDF	16	15	-1
Dépôts ME	84	85	+1
Total	100	100	

ENCOURS DES CRÉDITS À DÉCAISSEMENT (USD MIOS EN FIN PÉRIODE) :

	2015	2016	Écart (%)
Crédits CDF	240	217	-10
Crédits ME	1 966	2 094	+7
Total	2 206	2 311	+5
dont BCDC	254	314	+32
% BCDC	11	14	+3

RÉPARTITION DES CRÉDITS À DÉCAISSEMENT (USD MIOS) SELON LEUR DURÉE :

	2015		2016	
	Montant	%	Montant	%
Crédits à court terme	1 311	59	1 499	65
Crédits à moyen et long terme	895	41	812	35
Total	2 206	100	2 311	100

TOTAL BILAN (USD MIOS) :

	Total 2015	Total 2016	Écart (%)
BCC (Bilans agrégés des banques)	5 156	5 005	-3
BCDC	685	634	-7
% BCDC	13	13	

En 2016, la BCC a placé sous tutelle administrative la Banque Internationale pour l'Afrique au Congo (BIAC), la FIBANK et la mutuelle d'épargne et de crédit au Congo (MECRECO).

LE RAPPORT FINANCIER



DÉCLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La direction de la banque est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers consolidés de la Banque Commerciale Du Congo S.A. (BCDC). Les états financiers annuels consolidés au 31 décembre 2016 publiés sont conformes aux Normes Internationales d'Information Financière IAS-IFRS et comprennent l'état de la situation financière, l'état du résultat net global, l'état de variation des capitaux propres, l'état des flux de trésorerie et les notes annexes.

Le conseil d'administration reconnaît sa responsabilité dans la conception et la mise en place d'un système de contrôle interne afin d'atteindre l'objectif de la banque relatif à l'établissement de l'information financière conforme aux normes IAS-IFRS, y compris la conception et la mise en place de contrôles internes destinés à prévenir et à détecter les fraudes et les erreurs.

Le conseil d'administration déclare qu'à sa connaissance, les états financiers consolidés donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, et des résultats, de la Banque Commerciale Du Congo et de la filiale consolidée, et que les informations qu'ils contiennent ne comportent aucune omission de nature à altérer significativement la portée d'une quelconque déclaration.

Le Conseil d'administration a fait une évaluation objective de la banque et a eu une certitude raisonnable que la banque a les ressources adéquates afin d'assurer la continuité d'exploitation durant l'année financière à venir.

Les états financiers consolidés de la BCDC arrêtés au 31 décembre 2016 ont été soumis à l'examen et à l'approbation du conseil d'administration du 28 juin 2017 qui autorise leur publication.

Kinshasa, le 28 juin 2017

Pour le conseil d'administration

Le directeur général et
le président du conseil d'administration

LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

État de la situation financière au 31 décembre 2016

Actif	Notes	En milliers de CDF	
		31/12/2016	31/12/2015
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	3.1	328 400 640	340 037 287
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	91 621	34 782
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	3.2	86 698	11 500 000
Prêts et créances sur la clientèle	3.3	388 012 488	242 417 450
Placements financiers	-	-	-
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI	-	-	-
Actifs d'impôt exigible	3.6	4 128 353	4 824 537
Actifs d'impôt différé	3.6	18 487 098	19 639 405
Comptes de régularisation et autres actifs	3.7	17 253 516	10 748 298
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Immeubles de placement	3.9	37 177 856	38 439 815
Immobilisations corporelles	3.10	66 654 494	63 471 627
Immobilisations incorporelles	3.10	1 512 196	399 396
Écarts d'acquisition	-	-	-
Total actif	-	861 804 960	731 512 597

Passif	Notes	En milliers de CDF	
		31/12/16	31/12/15
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-
Dettes envers les Établissements de crédit et assimilés	3.4	29 520 927	16 225 863
Comptes à vue et dépôts de la clientèle	3.5	568 329 799	495 204 882
Dettes représentées par un titre	-	-	-
Passifs d'impôt courant	3.6	7 469 459	4 501 165
Passifs d'impôt différé	3.6	26 889 400	28 160 154
Comptes de régularisation et autres passifs	3.8	60 864 290	47 098 359
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Provisions pour risques et charges	3.11	33 927 277	31 409 766
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	-	-	-
Capital et primes liées	-	4 982 000	4 982 000
Bénéfices non distribués : Réserves et report à nouveau	-	99 104 048	86 910 525
Autres éléments du résultat global (OCI)	-	6 515 650	9 109 344
Résultat net de l'exercice	-	24 202 110	7 910 539
Total passif	-	861 804 960	731 512 597

État du résultat net global

		En milliers de CDF	
État résultat net global	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	4.1	38 446 257	30 294 901
Intérêts et charges assimilées	4.1	-7 894 713	-4 259 409
Marge d'intérêts	-	30 551 544	26 035 492
Commissions perçues	4.2	61 452 460	41 792 344
Commissions servies	-	-	-
+ Produits des autres activités	4.4	5 183 038	290 125
- Charges des autres activités	4.4	-4 245 737	-2 930 082
Produit net bancaire	-	92 941 305	65 187 879
Charges de personnel	5.1	-27 262 080	-24 652 454
- Charges générales d'exploitation	-	-27 250 388	-22 727 281
Produits des activités non bancaires	4.5	7 508 828	8 982 700
Charges des activités non bancaires	4.5	-2 104 351	-3 962 617
Impôts et taxes	-	-858 287	-1 094 462
- Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-	-5 489 680	-6 614 044
Résultat brut d'exploitation	-	37 485 347	15 119 721
- Coût de risque de crédit	4.3	-3 974 249	-2 272 723
Résultat d'exploitation	-	33 511 098	12 846 998
Gains ou perte net sur autres actif	-	288 470	533 422
Résultat courant avant impôt	-	33 799 568	13 380 420
Impôt sur les bénéfices	4.6	-9 597 458	-5 469 881
Résultat net		24 202 110	7 910 539

		En milliers de CDF	
		31/12/2016	31/12/2015
Résultat net		24 202 110	7 910 539
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définis		-2 593 694	-572 625
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-2 593 694	-572 625
Résultat net global		21 608 416	7 337 914

État de variation des capitaux propres

En milliers de CDF

	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Gains ou pertes latents ou différés	Capitaux propres part Groupe	Intérêts minoritaires	Total
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Capitaux propres clôture au 31/12/2014	4 982 000	76 591 720		10 542 524	9 721 557	101 837 801		101 837 801
Opérations sur capital								
Opérations sur actions propres								
Affectation du résultat		10 542 524		-10 542 524				
Dividendes								
Actualisation des capitaux propres		-72 223						
Autres		-151 496						
Résultat au 31/12/2015				7 910 539				
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions								
Autres variations								
Autres variations								
Gains ou pertes latents ou différés					-612 213			
Capitaux propres clôture au 31/12/2015	4 982 000	86 910 525		7 910 539	9 109 344	108 912 408		108 912 408
Opérations sur capital								
Opérations sur actions propres								
Affectation du résultat		7 910 539		-7 910 539				
Dividendes		-3 963 908						
Actualisation des capitaux propres		8 099 814						
Autres		147 079						
Résultat au 31/12/2016				24 202 110				
Immobilisations corporelles et incorporelles : réévaluations et cessions								
Autres variations								
Gains ou pertes latents ou différés					-2 593 694			
Capitaux propres clôture au 31/12/2016	4 982 000	99 104 049		24 202 110	6 515 650	134 829 764		134 803 809

Tableau de flux de trésorerie

En milliers de CDF

Tableau de flux de trésorerie	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts reçus /commissions reçus	104 732 972	75 186 998
Intérêts versés /commissions versés	-43 014 986	-35 192 181
Dividendes reçus		
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de transaction		
Autres sommes reçues nettes au titres des produits d'exploitation bancaires	18 420 901	-829 513
Sommes versées aux fournisseurs, salariés, état hors IS	-26 993 628	-24 652 454
Flux d'exploitation dégagés par le résultat	53 145 259	14 512 850
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	13 295 064	13 034 945
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-71 903 972	74 973 396
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		
- Impôts versés	-8 029 731	-4 947 913
Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	-66 638 639	83 060 427
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	-13 493 380	97 573 278
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-123 363	808 937
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-5 469 297	-5 316 959
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-5 592 660	-4 508 022
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-3 963 908	0
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-3 963 908	0
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-23 049 948	93 065 256
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	351 537 287	258 472 031
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	340 037 287	258 465 503
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	11 500 000	6 528
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	328 487 338	351 537 287
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	328 400 640	351 537 287
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	86 698	0
Variation de la trésorerie nette	-23 049 949	93 065 256

LES NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS



NOTES 1 : RÉSUMÉ DES PRINCIPES ET NORMES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LA BCDC

1. Principes de consolidation

La nature du contrôle (contrôle exclusif, contrôle conjoint et influence notable) exercé par la société mère détermine son périmètre de consolidation. Les différentes méthodes de consolidation pouvant être adoptées par la société mère se présentent comme suit :

- ▶ une intégration globale lorsque la société mère exerce un contrôle exclusif sur sa filiale et lorsqu'elle est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette filiale afin de bénéficier de ses activités;
- ▶ une intégration proportionnelle lorsque la société mère exerce un contrôle conjoint et lorsque les décisions financières et opérationnelles stratégiques liées à l'activité nécessitent l'accord unanime des parties qui se partagent le contrôle;
- ▶ une mise en équivalence dès lors que la société mère exerce une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle.

La BCDC détient une seule participation dans la société « L'IMMOBILIERE DE L'AGENCE DE LA GOMBE » qu'elle contrôle exclusivement et qu'elle consolide dans ses comptes par la méthode de l'intégration globale.

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre la banque et la filiale consolidée ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits et les charges, sont éliminés.

2. Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un bien par nature durable détenu par l'entreprise pour être utilisé par elle-même ou loué à des tiers.

Pour l'évaluation d'une immobilisation corporelle, une entité doit choisir une des méthodes suivantes :

- ▶ **Le modèle du coût amorti** correspond au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeurs. Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers et possédant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chacun des composants est amorti de façon systématique sur sa durée d'utilité propre, de manière à refléter le rythme de consommation des avantages économiques.
- ▶ **Le modèle de la réévaluation** peut être retenu lorsque la juste valeur des immobilisations corporelles peut être déterminée de manière fiable. Le montant comptabilisé dans ce cas correspond à la juste valeur de l'immobilisation à la date de réévaluation diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et des pertes de valeur. La fréquence de la réévaluation dépend des fluctuations de la juste valeur des immobilisations. Lorsque la juste valeur d'un actif réévalué diffère significativement de sa valeur comptable, une nouvelle réévaluation est nécessaire.

La juste valeur correspond au prix qui serait perçu à l'occasion de la vente d'un actif, ou le prix qui serait payé pour transférer une dette, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des intervenants de marché, à la date de l'évaluation.

La valeur résiduelle correspond au prix actuel de l'actif en tenant compte de l'âge et de l'état prévisible de l'immobilisation à la fin de sa durée d'utilité.

La **durée d'utilité** désigne la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser un actif. L'amortissement débute quand cet actif est disponible pour être utilisé. Par conséquent, l'amortissement cesse quand l'actif est sorti du bilan. La base amortissable correspond au coût de l'actif (ou montant réévalué) diminué de sa valeur résiduelle.

La **durée d'utilité** désigne la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser un actif.

L'**approche par composants** stipule que lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

Lors de la FTA, la BCDC avait opté pour la réévaluation à la juste valeur pour les terrains et immeubles d'exploitation avec application de l'approche par composants et le modèle du coût pour les mobiliers et matériels.

Catégorie	Libellé	Nature de la valeur retenue
Terrains et immeubles	Terrains	Réévaluation
	Immeubles d'exploitation	Réévaluation
Mobiliers et matériels	Caméras	Méthode du coût
	Matériel de communication	Méthode du coût
	Outils	Méthode du coût
	Matériel informatique	Méthode du coût
	Matériel monétique	Méthode du coût
	Cabine électrique	Méthode du coût
	Photocopieur	Méthode du coût
	Matériel productions énergies	Méthode du coût
	Véhicules	Méthode du coût

Pour les évaluations ultérieures (post-FTA), les immobilisations corporelles sont évaluées selon le modèle du coût amorti calculé sur la base de ce qui suit :

Immeubles d'exploitation : approche par composants / durées d'utilités

Les immeubles d'exploitation sont décomposés en six catégories se présentant comme suit :

Désignation	Catégorisation des immeubles												
	Cat. 1		Cat. 2		Cat. 3		Cat. 4		Cat. 5		Cat. 6		
	Tours (Immeubles à plus de 2 niv.)		Immeubles d'exploitation à 2 niveaux		Immeubles d'exploitation à 1 niveau		Villas / Résidence direction		Villas louées aux tiers		Autres logements		
	Années	%	Années	%	Années	%	Années	%	Années	%	Années	%	
Gros œuvres	60	27	50	27	50	27	50	29	30	36	30	23	
Étanchéité	50	4	45	14	35	15	30	11	25	9	20	10	
Agencements hors G.O. (faux-plafonds, cloisons, revêt. des murs, revêt. des sols...)	Faux-plafonds, cloisons, revêt. int. : sols, murs	40	45	30	38	30	37	30	31	20	26	20	43
	Revêtements ext. des murs de façades	35	5	35	3	30	3	30	3	20	2	20	4
Installations techniques	30	14	30	13	25	13	25	20	20	21	15	15	
Menuiseries métalliques, passerelles métalliques	30	5	30	5	25	5	25	6	20	6	15	5	
		100		100		100		100		100		100	

Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital investi ou bien profiter des deux.

Un immeuble de placement génère des flux de trésorerie largement indépendants des autres actifs détenus par l'entreprise, contrairement à la production ou la fourniture de biens ou de services constituant l'objet principal de l'utilisation d'un bien immobilier occupé par son propriétaire.

Une entité peut choisir comme méthode comptable soit le modèle de la juste valeur, soit le modèle du coût amorti. La méthode retenue doit être appliquée à tous ses immeubles de placement.

- ▶ **Le modèle de la juste valeur** : la juste valeur d'un immeuble de placement tient compte de la capacité d'un intervenant du marché de générer un avantage économique en utilisant l'actif de façon optimale ou en le vendant à un autre intervenant du marché qui en fera une utilisation optimale.
- ▶ **Le modèle du coût amorti** : correspond au coût de l'immeuble de placement diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs.

Dans les deux cas, une estimation de la juste valeur des immeubles de placement reste obligatoire, pour la comptabilisation au bilan ou pour la présentation en annexes.

En date de FTA, la BCDC avait opté pour la réévaluation de ses immeubles de placement par référence à leur valeur d'expertise au 31/12/2012. Pour les évaluations ultérieures, le modèle retenu est celui du coût amorti basé sur l'approche par composants.

Autres immobilisations corporelles

Les durées d'utilité des immobilisations autres que les immeubles d'exploitation se présentent comme suit :

Type	Durée en social	Durée utilité IFRS
Matériel roulant	4 ans	5 ans
Matériel monétique	10 ans	Entre 5 et 10 ans
Matériel informatique	Entre 5 et 10 ans	Entre 5 et 10 ans
Matériel de bureau	10 ans	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans	10 ans
Autre matériel et mobilier	10 ans	10 ans

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour la banque.

Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant égale à la durée de vie économique attendue du bien.

3. Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire, identifiable (afin de la distinguer du goodwill) et sans substance physique.

Après la comptabilisation initiale, deux méthodes d'évaluation sont possibles :

- ▶ **Le modèle du coût** : l'immobilisation incorporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.
- ▶ **Le modèle de la réévaluation** : l'immobilisation incorporelle est comptabilisée pour son montant réévalué correspondant à sa juste valeur à la date de la réévaluation, diminué du cumul des amortissements ultérieurs et des pertes de valeurs ultérieures. Pour les réévaluations effectuées selon IAS 38, la juste valeur doit être déterminée par référence à un marché actif. Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour qu'à la date de clôture, la valeur comptable de l'actif ne diffère pas de façon significative de sa juste valeur.

Il convient de préciser que si une immobilisation incorporelle est comptabilisée en utilisant le modèle de réévaluation, tous les autres actifs de sa catégorie doivent également être comptabilisés en utilisant le même modèle, à moins qu'il n'existe aucun marché actif pour ces actifs auquel cas l'immobilisation doit être comptabilisée au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

La méthode retenue par la BCDC pour les immobilisations incorporelles est celle du coût.

4. Actifs et passifs financiers

Prêts et créances

Il s'agit des actifs et passifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de ceux que l'entité :

- ▶ a l'intention de vendre dans un avenir proche (actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat);
- ▶ désigne volontairement comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat;
- ▶ désigne comme disponibles à la vente.

Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier correspond au montant auquel cet instrument a été évalué lors de sa comptabilisation initiale :

- ▶ diminué des remboursements en principal;
- ▶ majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre ce montant initial et le montant du remboursement à l'échéance;
- ▶ diminué de toutes les dépréciations ou irrécouvrabilité.

Ce calcul doit inclure toutes les commissions et autres montants payés ou reçus directement attribuables aux crédits, les coûts de transaction et toute décote ou surcote.

La méthode du coût amorti consiste à étaler ces différentes composantes par l'intermédiaire du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le portefeuille de crédits de la BCDC est évalué au coût amorti par étalement des commissions et autres produits perçus sur la durée moyenne estimée des crédits.

Dépréciation des prêts et créances

Une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte de valeur sur des prêts classés en « prêts et créances ».

Les dépréciations sont déterminées par différence entre la valeur nette comptable du prêt (évaluée du coût amorti) et le montant recouvrable estimé. Celui-ci représente la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif (TIE) d'origine du contrat, des flux estimés recouvrables. Ces dépréciations sont appliquées sur base individuelle et sur base collective.

Dépréciation sur base individuelle :

Si le prêt fait l'objet d'impayés, les pertes sont déterminées sur la base de la somme des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés aux taux d'intérêt effectif d'origine du prêt; les flux futurs prennent en compte l'évaluation des garanties reçues et des coûts de recouvrement. Les données observables permettant d'estimer les flux futurs doivent être suffisantes et pertinentes afin d'obtenir une estimation fiable de ceux-ci.

Si le prêt ne fait pas l'objet d'impayés mais présente des indices objectifs de dépréciation qui indiquent des difficultés à venir, l'entité aura recours à des statistiques historiques de pertes pour des prêts comparables afin d'estimer et de positionner les flux futurs. Une fois positionnés dans le temps, les flux futurs seront actualisés au TIE d'origine du prêt.

Dans le cas où les statistiques ou les données observables se révèlent être limitées ou ne plus être pleinement pertinentes au vu des circonstances actuelles, l'entité aura recours à son jugement expérimenté et documenté.

Dépréciation sur base collective :

Lorsque le test de dépréciation individuelle des créances ne révèle pas l'existence d'indice objectif de dépréciation, l'entité classe ses actifs dans un sous-groupe d'actifs homogènes ayant des caractéristiques de risque de crédit similaires, afin d'être soumis à un test de dépréciation collective.

OPTIONS RETENUES POUR LA DÉPRÉCIATION DES PRÊTS ET CRÉANCES :

L'estimation de la dépréciation des prêts et créances sur base individuelle a été faite à deux niveaux en distinguant le portefeuille des prêts non-performants (Non-Performing Loans) significatifs composé des prêts et créances d'au moins l'équivalent d'USD 100 000 d'exposition de celui des prêts non significatifs composé des prêts non performants d'une exposition inférieure.

Le calcul des provisions pour dépréciation sur le portefeuille des prêts non-performants significatifs a été fait au moyen de fiches individuelles associées à chaque contrepartie défaillante. Ces fiches prennent en compte les garanties hypothécaires, financières, et éventuellement les récupérations estimées par les gestionnaires, servant à estimer les flux de récupération qui à leur tour permettent d'apprécier la dépréciation IFRS à constater.

S'agissant de l'estimation de la dépréciation sur le portefeuille des prêts non significatifs, la BCDC s'est appuyée sur la courbe de récupération, construite sur base de l'historique de recouvrement sur les neuf (9) dernières années, pour estimer les flux de récupération sur les prêts en tenant compte de leurs âges par rapport à la date de déclassement en portefeuille non performant.

En ce qui concerne la dépréciation sur base collective, l'option retenue par la banque a consisté à inclure, dans la base de provisionnement sur base collective, d'une part les créances répondant aux critères internes d'inscription sur la Watch-List (clignotants par couleur), et présentant des indices de dépréciation; d'autre part les créances dites saines. Pour ces créances, des probabilités de défaut dans un horizon de douze (12) mois ont été estimées et documentées pour chacune des catégories de risques afin d'aboutir à la provision comptabilisée en IFRS. L'approche sectorielle n'a pas à ce stade été privilégiée car jugée non discriminante pour l'identification et le suivi des risques, et en, l'absence de lien établi historiquement entre des indices de dépréciation et des pertes constatées. Les taux de pertes en cas de défaut ont été estimés en tenant compte des moyennes ressortant des fiches individuelles et de la courbe de récupération utilisées dans la dépréciation des prêts non-performants.

Les probabilités de défaut (PD) estimées pour chaque couleur et le taux de perte en cas de défaut (LGD) appliqués à l'exposition au défaut (EAD), permettent d'estimer les pertes attendues pour chaque dossier. La BCDC agrège ces derniers pour obtenir le montant de la dépréciation collective.

Emprunts et dépôts

En IAS/IFRS, un dépôt ou un emprunt classé dans la catégorie « Autres passifs financiers » lors de sa mise en place doit être évalué au bilan au coût amorti correspondant à sa juste valeur augmentée ou minorée des coûts de transaction et des commissions perçues. On entend par passif financier tout passif qui est :

- ▶ une obligation contractuelle de remettre à une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier ; ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables à l'entité ;
- ▶ un contrat qui sera ou pourra être réglé en instruments de capitaux propres de l'entité elle-même et qui peut être :
 - un instrument non dérivé pour lequel l'entité est ou pourrait être tenue de livrer un nombre variable d'instruments de capitaux propres de l'entité elle-même ; (ou)
 - un instrument dérivé qui sera ou pourra être réglé autrement que par l'échange d'un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier contre un nombre fixe d'instruments de capitaux propres de l'entité elle-même. À cette fin, les instruments de capitaux propres de l'entité n'incluent pas les instruments constituant eux-mêmes des contrats de réception ou de livraison future d'instruments de capitaux propres de l'entité elle-même.

5. Titres

La norme IAS 39 définit quatre catégories d'actifs applicables aux titres :

- ▶ titres de transaction (Actifs financiers à la juste valeur par résultat) ;
- ▶ titres disponibles à la vente (Available For Sale – AFS) ;
- ▶ titres détenus jusqu'à l'échéance (Held To Maturity – HTM) ;
- ▶ prêts et créances (catégorie ouverte aux titres non cotés sur un marché actif souscrits directement auprès de l'émetteur).

Les titres sont classés en fonction de l'intention de gestion.

Les titres du portefeuille de transaction : actifs financiers à la juste valeur par résultat affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39.9, les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat sont des actifs ou passifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titre ne fait pas l'objet de dépréciation étant donné que l'évaluation du risque de contrepartie sur ces titres est comprise dans leur juste valeur. En date d'arrêté, les variations de la juste valeur, hors revenus courus des titres à revenu fixe, sont présentées sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat.

Les titres du portefeuille « available for sale » : « disponible à la vente »

Cette catégorie de titre prévoit de classer les titres de placement, les titres de l'activité de portefeuille, les titres de participation non consolidés et les autres titres détenus à long terme. Aussi, la norme stipule que sont classés dans cette catégorie les actifs et passifs qui ne répondent pas aux conditions de classification exigées par les trois autres catégories.

Les variations de juste valeur des titres (positives ou négatives) classés en « disponibles à la vente » sont enregistrées en capitaux propres (recyclables). Lors de la cession des titres, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Il en est de même en cas de dépréciation.

L'amortissement dans le temps de l'éventuelle surcote / décote des titres à revenu fixe est comptabilisée en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif (étalement actuariel).

En cas de signe objectif de dépréciation, significative ou durable pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins value latente comptabilisée en capitaux propres doit en être sortie et comptabilisée dans le résultat de l'exercice.

En cas d'amélioration ultérieure, cette dépréciation peut faire l'objet d'une reprise par résultat pour les instruments de taux mais pas pour les instruments de capitaux propres. Dans ce dernier cas, la variation de juste valeur positive sera comptabilisée dans un compte de capitaux propres recyclables et la variation négative sera enregistrée en résultat.

Titres du portefeuille « held to maturity » : « détenus jusqu'à l'échéance »

La catégorie « titres détenus jusqu'à l'échéance » est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la banque a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance.

Le classement dans cette catégorie présente l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance (sous peine d'entraîner la déclassification de l'ensemble du portefeuille en actif disponible à la vente et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant 2 ans).

Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres ainsi que les frais d'acquisition des titres s'ils sont significatifs. Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

En cas de signe objectif de dépréciation, une provision doit être constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée (VRE). La valeur de recouvrement estimée est obtenue par actualisation des flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine.

En cas d'amélioration ultérieure, une reprise de la provision excédentaire est à constater.

Titres du portefeuille « prêts et créances »

La catégorie « prêts et créances » est ouverte aux actifs financiers non cotés et non destinés à être cédés et que l'établissement a l'intention de conserver durablement.

Ils sont comptabilisés et évalués au coût amorti (selon méthode du TIE) corrigé d'éventuelles provisions pour dépréciation.

En cas de signe objectif de dépréciation, une provision doit être constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée (VRE).

En cas d'amélioration ultérieure, une reprise de la provision excédentaire est possible.

La banque détient quelques titres disponibles à la vente. Elle possède également des titres de participation dans sa filiale SCI qui sont éliminés en consolidation.

6. Provisions - passifs non financiers

Une provision, autre que celles relatives aux instruments financiers et aux engagements sociaux, est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif et que la sortie probable des ressources prévue dépasse une année.

Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision ne doit être comptabilisée. Mais un passif éventuel sera impérativement mentionné en annexe lorsque l'obligation est significative.

Le traitement IFRS adopté par la BCDC se présente comme suit :

- ▶ **Provision pour risques bancaires** : Cette provision est annulée en IFRS et remplacée par une provision collective selon la norme IAS 39.
- ▶ **Provision générale pour pension / Provision pour risque à court terme** : Cette provision est annulée en IFRS et remplacée par une provision calculée selon un modèle actuariel conformément à la norme IAS 19.
- ▶ **Provisions pour litiges** : Elle comprend les divers risques judiciaires et autres. Elle est maintenue en IFRS, à l'exception de la provision forfaitaire pour litiges judiciaires faibles qui a été annulée en IFRS.
- ▶ **Provision pour engagements** : Elle est constituée pour faire face aux engagements d'aval et de cautions et devra être maintenue en IFRS.
- ▶ **Provisions réglementées** :
 - Provisions sur ventes d'immeubles : dans le cadre de son plan de restructuration et après l'accord de la banque centrale de Congo, la BCDC a enregistré la plus-value réalisée sur cessions de ses immeubles dans un compte de provision générale en devises afin de renforcer ses fonds propres, les protéger contre l'érosion monétaire et améliorer ses ratios prudentiels. Cette provision est annulée en IFRS.
 - Provision pour reconstitution de capital : en vue de préserver le capital des banques contre l'érosion monétaire, tout en respectant le principe comptable de fixité du capital, la Banque Centrale a institué en 2003, la provision pour reconstitution du capital. Cette provision représente la différence négative entre la contre-valeur en monnaie nationale du capital social exprimée en devises au taux d'ouverture et celle au taux de clôture de la période, après prise en compte de la plus-value de la réévaluation des immobilisations dégagée durant l'exercice. Cette provision est annulée en IFRS.

7. Les avantages au personnel

Selon la norme IAS 19, les avantages du personnel comprennent :

- ▶ **Les avantages à court terme** : il s'agit d'avantages du personnel qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de période durant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Pour cette catégorie d'avantage, la BCDC calcule une provision se rapportant aux congés payés et aux pécules de congés.
- ▶ **Les indemnités de fin de contrat** : sont des avantages du personnel payables lorsque l'entreprise s'engage à verser des indemnités à un salarié ayant quitté l'entreprise avant l'âge légal de départ à la retraite (cas du départ volontaire). Dans le cas d'une éventuelle demande de départ volontaire de l'un de ses salariés avant l'âge légal de retraite, la BCDC se réserve le droit d'accepter ou de refuser sa demande. Par conséquent, la BCDC ne prévoit aucune provision dans ce sens.
- ▶ **Les avantages postérieurs à l'emploi** : désignent les avantages du personnel payables postérieurement à la cession de l'emploi. Selon le risque supporté par l'entreprise, la norme IAS 19 distingue entre deux types de régimes :
 - Les régimes à cotisations définies : dans ce type de régime, les entreprises s'engagent à cotiser régulièrement à une entité distincte pour le compte des salariés (une cotisation exprimée par exemple en % des salaires). Elles ne prennent aucun engagement sur le montant de la retraite supplémentaire qui sera versée in fine aux salariés et n'ont aucune obligation de paiement de cotisations supplémentaires si le régime ne dispose pas d'actifs pour financer les avantages accordés dans le cadre des services rendus par les salariés.
 - Les régimes à prestations définies : il s'agit des autres types de régimes. Un régime à prestations définies peut habituellement être soit de type additionnel, soit de type différentiel. Dans le premier cas, la rente versée s'ajoutera aux pensions servies par les régimes obligatoires. Dans le second cas, la rente correspondra à la différence entre un objectif global de retraite (encore appelé « chapeau » dans certains régimes) et les pensions servies par les régimes obligatoires, voire par des régimes à cotisations définies.

Les régimes à prestations définies octroyés par la BCDC concernent :

- les indemnités de départ à la retraite (déterminées sur la base d'un barème d'ancienneté) ;
- la rente ADVITAM qui a été remplacée depuis avril 2013 par un package versé au moment du départ du salarié.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, traduisant la dette actuarielle de la BCDC. L'engagement est évalué sur la base de la méthode des unités de crédits proje-

tées (Projected Unit Credit Method) préconisée par la norme IAS 19, et ce en se basant sur des hypothèses actuarielles (démographiques et financières).

La norme souligne que les hypothèses actuarielles doivent être « objectives et mutuellement compatibles » et réglemente la manière dont devrait être fixé le taux d'actualisation (Il doit correspondre au taux de rendement des placements de haute sécurité de même durée que les engagements à la date d'évaluation).

La mesure de l'obligation résultant peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels.

Conformément au dernier amendement de la norme IAS 19 relatif à la comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi qui a supprimé la méthode du corridor pour la reconnaissance des écarts actuariels, la banque reconnaît l'intégralité des écarts actuariels en capitaux propres dès qu'ils surviennent sans possibilité de recyclage. Cet amendement a également supprimé la reconnaissance différée du coût des services passés : l'impact d'une modification de régime sera intégralement reconnu au résultat dès la survenance.

- ▶ **Les avantages à long terme** : cette catégorie inclut les avantages qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi dans un régime à prestations définies tel que définie ci-dessus.

Comme avantage à long terme, la BCDC octroie à son personnel des allocations spéciales d'ancienneté déterminées selon un barème défini par la banque.

8. Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Une différence temporelle est constatée chaque fois que le recouvrement ou le règlement de la valeur comptable d'un actif ou passif augmentera ou diminuera les paiements futurs d'impôt par rapport à ce qu'ils auraient été si un tel recouvrement n'avait pas eu d'incidence fiscale.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

9. Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Il faut faire la distinction entre :

- ▶ Un contrat de location-financement qui est un contrat qui transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif.

L'actif loué est comptabilisé pour sa juste valeur à l'actif du bilan du preneur ou si celle-ci est inférieure, pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du contrat de location déterminée au taux d'intérêt implicite du contrat. En contrepartie, une dette financière d'un montant égal à la juste valeur de l'immobilisation ou à la valeur actualisée des paiements minimaux est constatée au passif du preneur. Le bien est amorti selon la même méthode que celle applicable aux immobilisations détenues pour compte propre, après avoir déduit de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle. La durée d'utilisation retenue est la durée de vie utile de l'actif.

La dette financière est comptabilisée au coût amorti.

- ▶ Un contrat de location simple qui est un contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat (TII) est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- ▶ la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentés de la valeur résiduelle non garantie, et
- ▶ la valeur d'entrée du bien (= juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux).

Il est à noter que les contrats de location ne sont pas applicables au niveau de la BCDC.

10. Estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers consolidés exige du management la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers consolidés pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers consolidés.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- ▶ de l'usage de modèles internes pour la valorisation des dépréciations opérées pour couvrir les risques de crédit inhérents ;
- ▶ du calcul de la juste valeur des instruments financiers non cotés classés en « Actifs disponibles à la vente » ou en « Instruments financiers en juste valeur par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des justes valeurs des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les notes annexes aux états financiers consolidés ;
- ▶ des dépréciations d'actifs financiers à revenu variable classés dans la catégorie « disponibles à la vente » ;
- ▶ de l'estimation de la valeur résiduelle des actifs faisant l'objet d'opérations de location-financement ou de location simple et plus généralement des actifs amortis déduction faite de leur valeur résiduelle estimée ;
- ▶ des hypothèses et paramètres utilisés dans la valorisation des avantages à long terme et postérieurs à l'emploi dans le régime à prestations définies ;
- ▶ de la détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges ;
- ▶ de la reconnaissance d'impôts différés actifs.

NOTES 2 : NOTES RELATIVES À LA GESTION DES RISQUES

1. Organisation de la fonction risque

La gestion des risques est un élément essentiel dans tous les aspects de l'activité de la banque.

Au sein de la BCDC, les dispositions et procédures opérationnelles à l'échelle de l'organisation ont été conçues et coulées sous forme de « Lettres collectives » (notamment LC 4193 et LC 4672) pour assurer efficacement cette mission. C'est principalement la direction des Risques qui est chargée de superviser l'ensemble du processus, en mesurant le niveau des risques et en construisant un dispositif de contrôle permanent dont elle est la garante de l'efficacité et de la pertinence au regard du niveau de risque résiduel souhaité.

Les principes d'orientation de la gestion des risques opérationnels au sein de la banque sont alignés avec les exigences de Bâle II et de l'Instruction n°17 de la Banque Centrale Congo en ce qui concerne l'élaboration d'une cartographie et la définition d'une échelle des risques tenant compte de leur probabilité de survenance et de leur impact.

La direction des Risques a mis en place un Guide des normes et méthodologies qui définit l'architecture et l'organisation du dispositif de contrôle ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs au sein de la banque. Ce guide prévoit trois (3) niveaux de contrôle complémentaires qui peuvent être résumés comme suit :

- ▶ **Contrôles de 1^{er} niveau** : assurés par les opérationnels (opérateur et hiérarchie);
- ▶ **Contrôles de 2^e niveau** : assurés par la fonction Compliance (pour les risques de conformité), direction Finances & contrôle (pour les risques comptables et financiers) et la direction des Risques (pour les risques opérationnels);
- ▶ **Contrôles de 3^e niveau** : assurés par l'Audit interne.

Les deux premiers niveaux de contrôle (1 et 2) sont effectués sur une base de contrôle permanent à partir de la cartographie qui évalue, par une cotation prospective, le risque en termes d'impact (financier ou non financier) et de fréquence.

La direction des Risques n'a pas de lien de dépendance avec les pôles et les lignes de métiers, et elle est rattachée directement à la direction générale. Le responsable de la direction Risques siège au comité de direction de la banque.

2. Typologie des risques et leur suivi

La typologie des risques ci-après a défini en fonction de la nature, du volume et du degré de complexité des activités et opérations de la banque. Elle est ajustée régulièrement en fonction de son profil de risque et de l'évolution des marchés ainsi que de la réglementation.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de pertes sur des actifs financiers (existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés) lié à la dégradation de la qualité de ses débiteurs, pouvant in fine se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du recouvrement attendu en cas de défaut est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit.

Le risque de contrepartie est la principale manifestation du risque de crédit auquel est exposée la BCDC. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la capacité des contreparties d'honorer leurs engagements à l'égard de la banque.

La BCDC dispose d'une procédure d'octroi et de gestion des crédits qui définit l'ensemble de mesures mises en place permettant de réduire son exposition au risque de crédit à travers les différentes étapes de la vie d'un crédit (demande de crédit, analyse de la demande, approbation du dossier, décaissement, surveillance et recouvrement) ainsi que les opérations administratives qui en résultent.

Certaines autres mesures de réduction du risque de crédit mises en place par la banque sont inspirées de la réglementation de Bâle II. Il s'agit notamment de :

- (a) l'approche de notation interne « Watch-list » pour les encours de plus de KUSD 5 : l'échelle des notes de contrepartie comprend trois niveaux (vert, orange et rouge) pour les clients qui ne sont pas en défaut (avec plus de 90 jours de retard sur une échéance). Ceci constitue le système d'alerte du risque de crédit au sein de la banque;
- (b) la revue mensuelle des engagements : la revue mensuelle du portefeuille de la banque permet la mise à jour de sa classification réglementaire ainsi que leur provisionnement minimum en s'alignant sur les exigences réglementaires locales;

(c) l'analyse de la nature et de l'éligibilité des sûretés en déduction du paramètre « perte en cas de défaut » (LGD);

(d) le suivi régulier de la diversification par contrepartie (individuelle ou groupe d'intérêt) au regard des fonds propres ainsi que le contrôle des « grands risques » (EAD d'au moins égal à 10% des fonds propres).

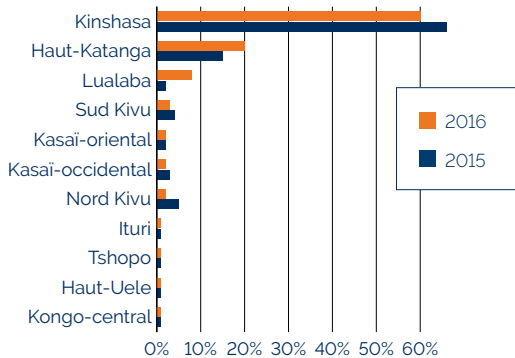
La banque a mis en place des mesures de suivi de la concentration du risque au sein de son portefeuille.

Le contrôle des formes de concentration du risque de crédit se fait dans les axes suivants :

- ▶ la concentration géographique;
- ▶ la concentration sectorielle;
- ▶ les gros débiteurs et groupe de contreparties liées.

CONCENTRATION GÉOGRAPHIQUE

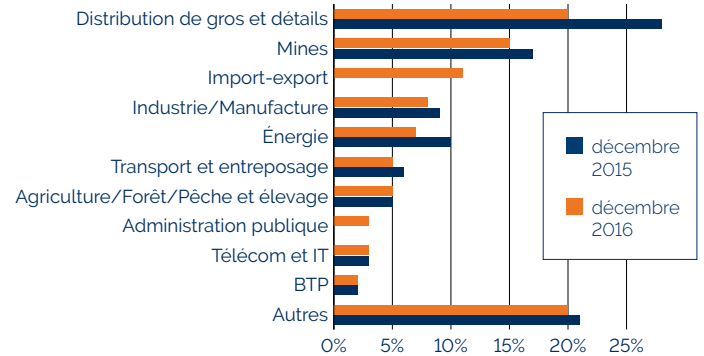
La concentration géographique du risque de crédit pour la banque se définit comme le risque que des débiteurs opérant dans une zone géographique ne soient plus en mesure de respecter leurs engagements. Pour gérer ce risque, la banque suit l'encours débiteur province par province. La banque ne dispose pas d'une limite de concentration dans une province donnée. Cependant, il est du ressort du comité de crédit de décider d'un plafonnement du portefeuille crédit dans une province en raison d'un développement défavorable des conditions économiques, politiques, et sécuritaires.



CONCENTRATION SECTORIELLE

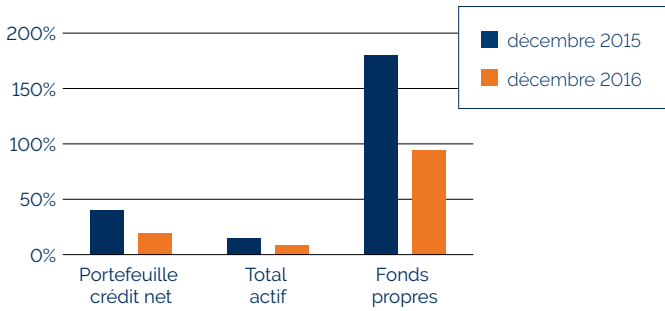
La concentration sectorielle du risque de crédit pour la banque se définit comme le risque que des débiteurs opérant dans un même secteur économique ne soient plus en mesure de respecter leurs engagements. Pour gérer ce risque, la banque suit l'encours débiteur secteur par secteur. L'objectif de la banque est que le concours à aucun secteur ne soit supérieur à 25% de l'encours crédit.

Toutefois, le comité crédit peut décider de revoir à la hausse ou à la baisse cette limitation en fonction des perspectives économique et politique du pays. Pour ce faire, le comité se base sur plusieurs indicateurs pour identifier le niveau de risque de différents secteurs économiques tels que la vulnérabilité, la vitesse de l'expansion rapide ou ceux qui sont sensibles aux variations des coûts des matières premières, etc. Il en est de même pour les secteurs économiques fortement liés. Les secteurs les plus sensibles feront donc l'objet d'un examen régulier par le Comites de crédit.

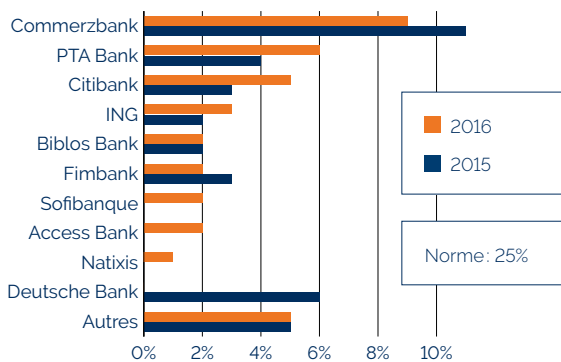


GROS DÉBITEURS ET GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES

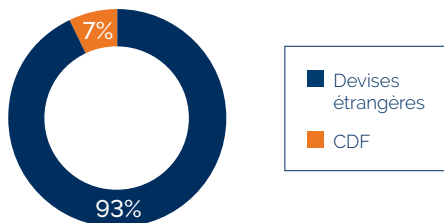
La banque suit attentivement la part du portefeuille entre les mains de 20 plus gros débiteurs. La banque a pour objectif de maintenir les 20 plus gros débiteurs à moins de 50% du total portefeuille crédit.



La banque surveille également ses expositions sur chaque grosse contrepartie individuelle et sur chaque groupe de contrepartie considérées comme parties liées. Elle s'assure mensuellement que chaque risque pondéré net sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties notamment auprès des correspondants ne dépasse pas 25% de ses fonds propres prudeniels tels que stipulé par la réglementation.



PORTEFEUILLE CRÉDIT PAR DEVISES



La banque maintient en permanence et conformément à l'Instruction n°14 de la Banque Centrale du Congo, un rapport entre les risques nets pondérés sur ses débiteurs les plus significatifs et les fonds propres réglementaires inférieur à 25% et à 800% sur l'ensemble des risques dépassant individuellement 10% de ses fonds propres réglementaires.

Risque de liquidité et de refinancement

Le risque de liquidité et de refinancement est le risque que la banque ne puisse pas honorer ses obligations à leurs échéances (des flux sortants de trésorerie ou des besoins en collatéral) à des conditions acceptables ou de ne pas pouvoir dénouer une position en raison de la situation du marché.

Le risque de liquidité et de refinancement au sein de la BCDC est suivi dans le cadre d'une « politique de liquidité » validée par le Comité de direction de la banque. Celle-ci repose sur des principes de gestion définis pour s'appliquer en situation courante comme dans l'hypothèse de crises de liquidité. La situation de liquidité de la banque est appréciée à partir de normes et d'indicateurs internes, ainsi que de ratios réglementaires de la Banque Centrale du Congo.

Les objectifs de la politique de liquidité consistent à assurer le financement équilibré de la stratégie de développement de la banque, à faire en sorte qu'elle soit à tout moment en mesure d'honorer ses obligations vis-à-vis de sa clientèle, à satisfaire les normes imposées par la Banque Centrale et à faire face à d'éventuelles crises de liquidité.

Le comité de gestion actif-passif ainsi que le département Trésorerie (salle des marchés) de la banque centralisent la gestion de la liquidité, quelle que soit l'échéance considérée. La trésorerie est responsable du refinancement et des placements à moins d'un an. L'ALM est responsable du refinancement et des programmes d'émission de dette senior et subordonnée.

La politique de liquidité de la banque prévoit un dispositif de surveillance de son exposition au risque de liquidité et de refinancement pour l'ensemble de devises sur une base journalière et mensuelle. Ce dispositif permet :

- ▶ l'analyse de la structure des ressources et emplois de la banque par maturités ;
- ▶ l'identification des impasses de liquidité éventuelles et des sources de financement alternatives ;
- ▶ l'utilisation des techniques de stress de la liquidité actuelle et prévisionnelle.

Les positions de liquidité sont mesurées sous forme d'impasses, dans lesquelles les risques optionnels, liés en particulier aux options comportementales, sont intégrés sur la base de leur équivalent. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations, des comportements historiques de la clientèle et des conventions d'écoulement retenues.

Par ailleurs, la banque a maintenu en permanence, pour chaque devise, un ratio de liquidité de plus de 100% conformément à l'Instruction n°14 de la Banque Centrale du Congo.

Ratio de liquidité	31/12/2016	31/12/2015
Position prêteuse	304 497 873	309 097 823
Prêt à la clientèle à échoir dans le mois	19 412 670	12 059 518
Solde prêteur des comptes de recouvrement ayant un mois à courir	608	84 002
Produits à recevoir dans le mois à venir	5 244 529	2 853 591
Excédent des accords de financement reçus d'établissements de crédit sur les accords de financement donné à des établissements de crédit	18 233 831	13 918 727
Total avoirs	347 389 510	338 013 660
Dépôts à terme à échoir dans un mois maximum	6 070 234	4 258 406
75% des dépôts à vue	274 935 288	285 627 235
30% des comptes d'épargne	14 817 058	10 064 723
Charges à payer dans le mois à venir	2 539 938	206 964
Total engagements	298 362 519	300 157 328
Ratio de liquidité en %	116%	113%

Les changements réglementaires initiés par la Banque Centrale du Congo au cours du dernier trimestre de l'année 2016, dans le cadre de la politique monétaire, dont notamment le relèvement du niveau de la réserve obligatoire et celui du taux directeur ainsi que les innovations prévues dans le projet de modification de l'Instruction n°14 relative aux normes prudentielles laissent présager un resserrement des exigences en trésorerie en monnaie locale avec un impact sur les besoins en refinancement dans cette monnaie (CDF).

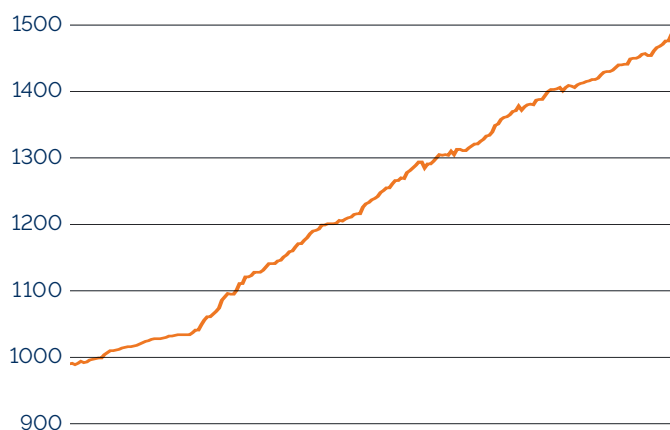
Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoquée par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables comprennent, de façon non exclusive, les taux de change, le prix des actions et des marchandises (cotées ou obtenues par référence à l'actif similaire), le prix des dérivés ou autres paramètres étant directement dérivés d'eux comme les taux d'intérêt. La liquidité est un élément important du risque de marché. Lorsque la liquidité fait défaut, la négociation des instruments peut s'avérer difficile, ou alors pas à leur juste valeur. Cela peut survenir, par exemple, à cause de volumes de transactions insuffisants, de restrictions réglementaires ou de déséquilibre entre l'offre et la demande pour certains actifs.

Le risque de marché relatif aux activités de la BCDC comprend le risque de perte sur le taux d'intérêt en raison de l'évolution défavorable des taux sur l'ensemble des opérations du bilan et du hors bilan ainsi que le risque de change provenant des activités d'intermédiation bancaire. Ce risque comprend également le risque de perte de valeur lié aux décalages de taux, d'échéances et de nature entre les actifs et passifs.

ÉVOLUTION DU COURS MOYEN JOURNALIER USD/CDF DU 30 JUIN 2016 AU 30 JUIN 2017

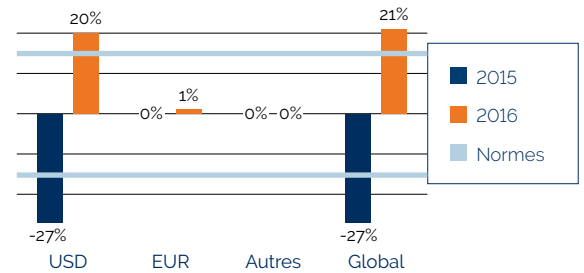


Source : www.bcc.cd

La surveillance du risque de taux au sein de la BCDC passe par l'analyse mensuelle de l'évolution des capitaux moyens (ressources et emplois) de la banque ainsi que des coûts des ressources et revenus des emplois. Cette analyse permet de surveiller la tendance des corrélations entre le coût du « funding » et le rendement des emplois et de revoir ce dernier en cas d'impasses de taux. La banque procède également par des techniques de stress pour anticiper sur les impasses de taux potentielles.

	2016			2015		
	Capitaux	Intérêts	Rendement	Capitaux	Intérêts	Rendement
ACTIF	645 718	36 565	5,66%	620 796	31 928	5,14%
Trésorerie et Interbancaire	325 784	1 280	0,4%	344 571	772	0,2%
Caisse, BCC, Correspondants à vue	246 567	10	0,0%	271 741	9	0,0%
Placements à terme & au J/J	79 217	1 270	1,6%	72 830	764	1,0%
Prêts au J/J	213	4	1,7%	266	4	1,7%
Prêts à termes	181	2	1,2%	235	4	1,8%
Placements à terme corresp.	73 637	1 197	1,6%	58 924	584	1,0%
BTR	5 186	67	1,3%	13 405	171	1,3%
Clientèle	319 934	35 284	11,0%	276 225	31 156	11,3%
Crédits CMLT	80 952	10 112	12,5%	62 919	7 841	12,5%
Découverts	159 138	18 992	11,9%	128 975	16 037	12,4%
Créance Snel	-	-	-	269	38	14,2%
Prêts à surveiller	45 179	5 536	12,3%	52 556	6 316	12,0%
Crédits CMLT	25 821	3 225	12,5%	23 599	2 695	11,4%
Découverts	19 357	2 310	11,9%	28 957	3 622	12,5%
Prêts non performants	34 665	645	1,9%	31 506	923	2,9%
	79 844					
PASSIF	517 454	7 559	1,46%	486 404	4 534	0,93%
Trésorerie et Interbancaire	24 531	452	1,8%	10 094	235	2,3%
Corresp. à vue	14 774	18	0,1%	6 552	50	0,8%
Comptes à terme	2 247	79	3,5%	2 750	138	5,0%
Emprunts à terme	7 511	355	4,7%	792	48	6,1%
Clientèle	492 923	7 107	1,4%	476 310	4 299	0,9%
Comptes courant	348 784	223	0,1%	377 705	283	0,1%
Compte à terme	106 826	5 664	5,3%	62 015	2 962	4,8%
Compte d'épargne	37 313	1 220	3,3%	36 590	1 054	2,9%

À la clôture de l'exercice, la banque affiche, pour chaque devise et pour l'ensemble de devises, des ratios de position de change en dessous des maximums réglementaires fixés par l'Instruction n°14 de la Banque Centrale du Congo.



L'analyse de sensibilité au taux d'intérêt et de change est présentée comme ci-dessous :

a) Effet sur le Produit Net Bancaire (PNB) d'une augmentation de 10% du cours de change ME/ML

	31/12/2016			
	Si cours de change évolue de 10%			
	C/V position	C/V position	Variation C/V	Effet %
Position USD	7 731 722	8 504 894	773 172	0,8%
Position Euro	1 112 424	1 223 667	111 242	0,1%
Total	8 844 146	9 728 561	884 415	1,0%

	31/12/2015			
	Si cours de change évolue de 10%			
	C/V position	C/V position	Variation C/V	Effet %
Position USD	-20 703 169	-22 773 486	-2 070 317	-3,2%
Position Euro	-216 519	-238 171	-21 652	0,0%
Total	-20 919 688	-23 011 657	-2 091 969	-3,2%

b) Effet sur la marge d'intérêts d'une augmentation de 1% des taux d'intérêt

	31/12/2016					
	Situation initiale			Si variation de 1% sur i		
	31/12/2016	Taux	Intérêt	Intérêt	Effet sur marge	Effet %
Actifs sensibles au taux d'intérêt	688 787 391	5,6%	38 446 257	45 334 131	6 887 874	22,5%
Passifs sensibles au taux d'intérêt	551 968 182	1,4%	7 894 713	13 414 395	5 519 682	18,1%
Net	136 819 209	4,2%	30 551 544	31 919 736	1 368 192	4,5%

	31/12/2015					
	Situation initiale			Si variation de 1% sur i		
	31/12/2015	Taux	Intérêt	Intérêt	Effet sur marge	Effet %
Actifs sensibles au taux d'intérêt	574 928 488	5,3%	30 294 901	36 044 186	5 749 285	22,1%
Passifs sensibles au taux d'intérêt	450 465 954	0,9%	4 259 409	8 764 069	4 504 660	17,3%
Net	124 462 534	4,3%	26 035 492	27 280 117	1 244 625	4,8%

Risque opérationnel

Le risque opérationnel désigne le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, ou causées par des événements externes, que ceux-ci soient intentionnels, accidentels ou provoqués par des catastrophes naturelles. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement « cause-événement-effet ».

Les processus internes donnant lieu à un risque opérationnel peuvent impliquer du personnel de la banque ou des systèmes informatiques de celle-ci. Les événements externes incluent, notamment, les inondations, les tremblements de terre et les attaques terroristes.

Le risque opérationnel inclut les risques liés à la gestion des ressources humaines, les risques juridiques, les risques fiscaux, les risques relatifs aux systèmes d'information, aux traitements erronés des données, aux informations financières publiées, ainsi que les implications financières des risques de non-conformité et de réputation.

La banque a défini un « corpus » relatif la mise en œuvre du suivi des risques opérationnels. Ce document présente les normes et méthodologies relatives au suivi des risques opérationnels et au déploiement des contrôles permanents au sein de la BCDC tenant compte des principes directeurs fixés par la direction générale ainsi que le Comité d'Audit, Risques et Compliance.

Un plan de continuité d'activité simplifié a été élaboré et testé au cours de l'année 2016.

La direction des Risques, en collaboration avec l'informatique et toutes les entités opérationnelles, va lancer en février 2017 le projet qui va doter la BCDC d'un plan de continuité d'activités centré sur les activités essentielles et tenant compte du réseau d'agences. C'est dans le cadre de ce projet que le plan de reprise informatique sera complété afin de le mettre en phase avec la politique et la stratégie de continuité qui seront retenues dans notre plan de continuité d'activité.

D'ores et déjà, dans la stratégie de plan de reprise informatique, un site de secours de nos systèmes informatiques a été mis en place en cas d'impossibilité d'utiliser le système d'information du siège suite à un sinistre, tant le site principal que le site de réplication.

Risque de non-conformité et de réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, assorties de pertes financières importantes si la banque faillit à ses devoirs de conformité aux lois, règlements, codes de conduite et normes de bonne pratique applicables aux banques et aux activités financières, y compris les instructions données par un organe exécutif, particulièrement s'il s'agit d'appliquer des directives émanant de l'organe de contrôle.

Par définition, le risque de non-conformité est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses régulateurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité au jour le jour.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la banque.

Conformément à l'Instruction n°17 de la Banque Centrale du Congo, la BCDC a mis en place une fonction Conformité avec comme objectif de veiller à ce que les activités de la banque se déroulent dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques, des orientations du conseil d'administration, des instructions de la direction Générale et des procédures internes de la banque.

Elle veille donc à protéger la réputation de la BCDC et à limiter son exposition aux risques de non-conformité.

Les domaines d'intervention de la fonction Conformité sont les suivants :

- ▶ mise en place d'un dispositif de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme;
- ▶ acceptation de la clientèle;
- ▶ contrôle des transactions;
- ▶ contrôle du respect des procédures;
- ▶ interface entre la BCDC et l'autorité de régulation ainsi que les correspondants bancaires;

- ▶ avis sur les nouveaux produits de la banque;
- ▶ règles éthiques et déontologiques applicables aux agents BCDC;
- ▶ formation du personnel.

La fonction Conformité est rattachée à la direction Générale et présente mensuellement son rapport d'activités au comité de direction de la banque. Par ailleurs, elle reporte directement au Comité d'Audit, Risques et Compliance lors de ses réunions trimestrielles.

3. Comités de gestion des risques

La banque a mis en place, et conformément aux exigences de l'instruction n°22 de la Banque Centrale du Congo relative à la gestion des risques, les comités des risques ci-après :

- ▶ **Comité des crédits (CC)** : composé par la direction générale, la direction commerciale et responsables des lignes ainsi que par la direction de crédit. Il a pour rôle de décider et/ou d'émettre des avis sur les demandes de crédits au sein de la banque;
- ▶ **Comité créances** : regroupe autour les responsables de la direction Générale, de la direction financière, de la direction de Risques, de la direction commerciale. Ce comité se réunit mensuellement pour statuer sur le risque de contrepartie et sur les actions à mettre en place;
- ▶ **Comité de gestion actif-passif (ALCO)** : a été mis en place depuis le 4ème trimestre 2010 (fréquence mensuelle au moins). Il regroupe autour les responsables de la direction financière, de la direction de Risques, de la direction commerciale, de l'Audit interne et de la Trésorerie. Ce comité a pour vocation principale de piloter la liquidité et la solvabilité de la banque sur la base d'une analyse des ressources disponibles et des emplois, de suivre les autres risques bilantaires et la rentabilité de la banque.
- ▶ **Comité de gestion des risques opérationnels (CRGO)** : constitué des responsables de fonctions constitutives des deuxième et troisième niveaux de contrôle interne, ce comité a pour objectif de passer en revue l'état du dispositif de Contrôle Permanent de la banque en identifiant les nouveaux processus sensibles et suivi des indicateurs clés;
- ▶ **Comité de sécurité** : se compose de la direction de risque, la direction des opérations, le département des ressources humaines, le chargé de sécurité. Il se réunit trimestriellement ou si besoin spécifique pour traiter des questions relatives à la sécurité des biens et des personnes au sein de la banque;
- ▶ **Comité de direction (CD)** : composé des responsables des directions clés, ce comité se réunit hebdomadairement et a pour rôle principal d'assister le Conseil d'administration dans

l'élaboration des politiques fondamentales et des objectifs stratégiques ainsi que dans la prise des décisions ou d'approbation de certaines mesures importantes;

- ▶ **Comité d'audit, risques et compliance (CARC)** : composé de six administrateurs non exécutifs et se réunissant au moins trimestriellement, ce comité assiste le Conseil d'administration dans l'évaluation du dispositif de contrôle et la performance du système de gestion des risques.

4. Adéquation des fonds propres¹

La BCDC, en tant qu'établissement de crédit, est soumise au respect de la réglementation prudentielle de la Banque Centrale du Congo en matière de capital minimum et d'adéquation des fonds propres des établissements de crédit.

Au niveau consolidé, les fonds propres calculés à des fins prudentielles sont déterminés conformément aux règles comptables IFRS en prenant en considération les filtres prudentiels et déductions imposés par le régulateur tels que décrits dans l'Instruction n°14 de la Banque Centrale du Congo telle que modifiée à ce jour.

Composition des fonds propres

Les fonds propres prudentiels de la banque sont répartis en deux catégories (les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires) desquelles est réalisé un certain nombre de déductions :

- ▶ les fonds propres de base (noyau dur) sont déterminés à partir des capitaux propres comptables de la banque ajustés. Ces ajustements consistent entre autres en l'anticipation d'une distribution de dividende, la déduction des actifs incorporels financiers, et éventuellement des pertes latentes sur titres à revenus variables catégorisés en tant qu'actifs disponibles à la vente.
- ▶ les fonds propres complémentaires sont composés des dettes subordonnées et des écarts de réévaluation, la provision générale couvrant les pertes encourues et les pertes attendues des encours de crédit traités en approche collective.
- ▶ une décote de 20% par année est appliquée à des dettes subordonnées dont la maturité résiduelle inférieure à 5 ans. La contribution des dettes subordonnées est limitée à 50% des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires sont globalement limités à 100% du montant des fonds propres de base.

- ▶ Sont déduits pour la détermination des fonds propres prudentiels, pour moitié des fonds propres de base et pour moitié des fonds propres complémentaires : les valeurs représentatives des titres d'établissements de crédit et d'établissements financiers mis en équivalence, les éléments constitutifs de fonds propres prudentiels dans des établissements de crédit et sociétés financières détenues à plus de 10% par le Groupe, ainsi que la part des pertes attendues sur les encours de crédit traités selon l'approche fondée sur les notations internes non couverte par des provisions et ajustements de valeur, ainsi que les pertes attendues sur les actions traitées en méthode de pondération simple.

La Banque Centrale du Congo exige des banques qu'elles maintiennent en permanence un niveau de capital minimum (fonds propres de base) de l'équivalent en francs congolais d'USD 10 millions.

Au 31 décembre 2016, les fonds propres prudentiels de la banque se composent comme suit :

En milliers de CDF		
Opérations avec la clientèle	31/12/2016	31/12/2015
Capital	4 982 000	4 982 000
Réserves et primes liées	32 562 864	22 214 135
Report à nouveau créditeur	1 663 572	1 269 881
Résultat de l'exercice	6 689 208	3 303 257
Prov. pour reconstitution du capital	6 013 754	3 188 961
Fonds propres de base	51 911 398	34 958 234
Plus-values et prov. réglementées	18 790 558	14 123 625
Provisions pour risques bancaires	15 094 145	10 164 034
Fonds propres complémentaires	33 884 703	24 287 659
Fonds propres prudentiels	85 796 101	59 245 894

Les fonds propres de base, à cette date, pour l'équivalent d'USD 42,7 millions, sont largement supérieurs à la norme réglementaire d'USD 10 millions.

La banque est également tenue par la réglementation prudentielle à un ratio de solvabilité de base et globale d'au moins égal à 7% et 10% respectivement. Ces ratios représentent le rapport entre les fonds propres et les risques bancaires pondérés comprenant les éléments d'actifs et ceux de hors-bilan auxquels est appliqué un facteur de conversion.

En interne, la banque suit également son exposition totale au levier c'est-à-dire le rapport entre ses risques bancaires non pondérés (éléments d'actif y compris ceux de hors-bilan convertis) et ses fonds propres de base. Ce ratio, bien que légèrement différent, est proposé par la Banque Centrale du Congo dans son projet de modification n°6 de l'Instruction n°14 relative aux normes prudentielles.

¹ Dans cette section, les expressions fonds propres et capital désigneront les fonds propres prudentiels.

En milliers de CDF

	31/12/2016	31/12/2015
Risques bancaires à l'actif	740 348 453	380 332 276
FPB	51 911 398	34 958 234
Ratio de levier	7%	9%

Développement d'un dispositif ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process)

Dans le cadre de l'évaluation interne de l'adéquation de ses fonds propres, la banque a entrepris le développement d'un dispositif qui devrait permettre de déterminer les fonds propres économiques conformément au Pilier 2 de Bâle II en tenant compte de son profil de risques, leur sensibilité à des scénarii de crise, leurs évolutions attendues dans le cadre du plan d'activités arrêtés au niveau de la gouvernance dans une perspective de continuité de ses activités.

Ce dispositif d'évaluation interne sera régulièrement intégré dans les processus de décision et de gestion de la banque et complété le cas échéant d'analyses d'impact des scénarii de crise sur les plans de développement et de modèles internes reflétant notamment de manière économique les concentrations et diversifications.

Gestion et anticipation des besoins en fonds propres

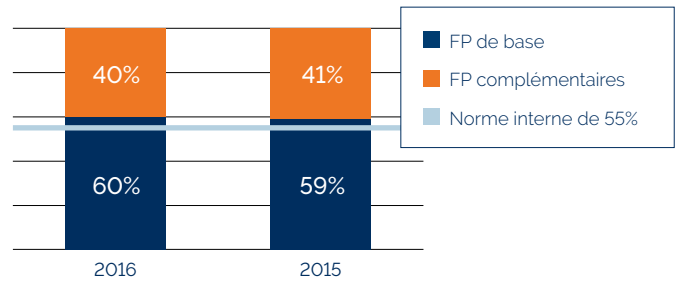
En octobre 2016, la Banque Centrale du Congo a publié un projet de modification de l'Instruction n°14 (modification n°6) qui a pour objectif de transposer dans la réglementation prudentielle locale certaines recommandations de l'accord de Bâle II de 2004 et de Bâle III notamment en termes d'obligation de constitution des « coussins des fonds propres » ainsi que l'intégration du risque opérationnel et du risque de marché dans la détermination des exigences en fonds propres.

Ce projet confirme également la décision du superviseur de relever le niveau du capital minimum à l'équivalent d'USD 30 millions à fin 2017 puis USD 50 millions à fin 2020.

Dans le cadre du processus interne d'évaluation de son adéquation en fonds propres, la BCDC a estimé la hauteur de ses fonds propres au regard des dispositions prévues dans ledit projet de modification. Il en ressort que les risques additionnels (risque de marché et opérationnel) ainsi que le coussin de conservation des fonds propres sont suffisamment couverts par les fonds propres réglementaires au 31 décembre 2016. Les tests de résistance effectués montrent que les exigences en fonds propres additionnelles peuvent être couvertes par les résultats des exercices suivants sans recours à des opérations.

Cet exercice interne a permis de démontrer que la BCDC est suffisamment capitalisée et dispose d'un excédent de fonds propres internes significatif au 31 décembre 2016.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES



LE CAPITAL MINIMUM

Le capital minimum calculé à des fins prudentielles est conforme aux exigences du régulateur qui impose à toutes les banques en RD Congo de disposer à tout moment d'un montant de capital minimum réglementaire supérieur ou égal à l'équivalent en franc congolais de 10 MUSD, soit 12 156 MCDF à fin 2016 et 9 279 MCDF à fin 2015.

D'ici la fin de l'année 2017, le capital minimum devra être au moins l'équivalent en CDF de 30 MUSD, conformément à la modification 6 de l'instruction 14 de la BCC qui entrera en vigueur en 2017.

LE RISQUE BANCAIRE PONDÉRÉ

Le risque bancaire pondéré correspond au montant des actifs de la banque et engagements hors-bilan exposé à un risque de perte. Les éléments d'actifs et hors-bilan sont affectés des coefficients de pondérations de 0%, 20%, 50%, et 100% en fonction de la catégorie des risques.

Les éléments de hors-bilan sont convertis en risque bilanciel grâce à des coefficients appelés facteur de conversion en équivalent crédit. La banque peut atténuer son risque bancaire pondéré en tenant compte de la qualité des garanties s'il y en a et de celle du garant et des provisions constituées sur créances douteuses.

COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES RISQUES BANCAIRES PONDÉRÉS



L'activité de crédit à la clientèle est la principale source d'exposition de la banque. Le risque en trésorerie et interbancaire est essentiellement dû à nos avoirs à vue et à terme auprès des correspondants. Les autres actifs sont constitués essentiellement des immobilisations.

En milliers de CDF

	31/12/2016	31/12/2015
Risques bancaires à l'actif	376 388 135	241 845 433
Total Bilan	772 183 906	635 848 451
Charges net d'impôt	49%	38%

EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

La banque établit ses objectifs internes de ratios de solvabilité en respect des seuils réglementaires. La norme édictée par l'instruction n°14 de la BCC étant un minimum de 7% pour la solvabilité de base et de 10% pour la solvabilité globale.

La banque se fixe comme niveau de solvabilité CET1 minimum à 10% de sorte que les fonds propres de base puissent en eux même couvrir l'exigence réglementaire en solvabilité globale soit 10%. Le niveau minimum de la solvabilité globale est fixé à 15% en interne.



EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016

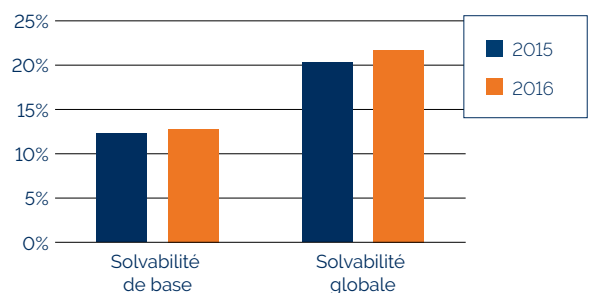
En milliers de CDF

Établissements de crédits	31/12/2016			31/12/2015		
	RWA	Exigence en FPB	Exigence en FPP	RWA	Exigence en FPB	Exigence en FPP
Total Trésorerie et interbancaire	28 665 890	2 006 612	2 866 589	3 804 407	266 308	380 441
Opérations avec la clientèle	300 792 461	21 055 472	30 079 246	200 713 385	14 049 937	20 071 339
Autres actifs à risque	46 929 784	3 285 085	4 692 978	37 327 641	2 612 935	3 732 764
Opérations hors-bilan	47 045 224	3 293 166	4 704 522	31 644 737	2 215 132	3 164 474
Total	423 433 359	29 640 335	42 343 336	273 490 170	19 144 312	27 349 017

Entre 2015 et 2016, la solvabilité globale de la banque s'est dégradée de 364 points de base à 18,0% au 31 décembre 2016 contre 21,7% une année plus tôt. La solvabilité de base a quant à elle perdu 203 points de base à 10,8% contre 12,8% en fin décembre 2015.

Cette détérioration est essentiellement due à la nette augmentation de notre portefeuille crédit et avoirs auprès de correspondants dans une proportion nettement supérieure à celle des fonds propres prudentiels. Cette augmentation s'explique par la croissance de l'activité mais aussi par la dépréciation du franc congolais pendant que l'essentiel de l'actif est détenue en dollars américains. Ces ratios restent néanmoins supérieurs aux objectifs réglementaires et de gestion interne.

RATIOS DE SOLVABILITÉ AUX 31 DÉCEMBRE 2016 ET 2015



NOTES 3 : NOTES RELATIVES AU BILAN

1. Trésorerie actif et opérations interbancaires par devise

En milliers de CDF

Établissements de crédits	31/12/2016			30/12/2015
	Total	CDF	ME	
Caisse	64 671 070	12 629 414	52 041 655	42 910 087
Banque Centrale	42 533 225	42 533 225	-	100 084 526
Correspondants à vue	121 177 704	28 970	121 148 734	133 702 940
Correspondants à terme	100 018 641	-	100 018 641	63 339 734
Total	328 400 640	55 191 610	273 209 030	340 037 287

2. Prêts et créances sur les établissements de crédit

Le détail des prêts et créances sur les établissements de crédit se présente comme suit :

En milliers de CDF

Établissements de crédits	31/12/2016			30/12/2015
	Total 31/12/2016	Banque Centrale du Congo	Banques et autres inst. fin.	
Créances sur les établissements de crédit	86 698	-	86 698	1 500 000
Placements en billets de trésorerie BCC	-	-	-	10 000 000
Total	86 698	-	86 698	11 500 000

3. Prêts et créances sur la clientèle

Les prêts et créances sur la clientèle se détaillent comme suit :

En milliers de CDF

Opérations avec la clientèle	31/12/2016	31/12/2015
Crédit à long terme	3 654 374	3 170 864
Crédit à moyen terme	43 523 539	52 709 323
Crédits à court terme	14 622 045	5 422 549
Découverts	218 326 314	114 779 524
Portefeuille effets commerciaux	4 952 446	2 673 831
Crédits à surveiller	87 335 496	52 861 098
Crédits non performants	36 133 564	30 219 347
Total des prêts et créances sur la clientèle avant dépréciation	408 547 778	261 836 536
<i>Dont encours déprécié sur base collective</i>	40 622 728	14 589 139
Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle	20 535 290	19 419 086
Provision collective	3 831 716	1 134 794
Provision sur créances individuellement significatives	14 374 785	15 520 409
Provision sur créances individuellement non significatives	2 328 789	2 763 883
Total des prêts et créances sur la clientèle nets de dépréciation	388 012 488	242 417 450

L'encours brut des crédits à décaissement se détaille comme suit par marchés et par devises :

En milliers de CDF

Crédits à la clientèle par marchés	31/12/2016					31/12/2015
	Total	Public		Privé		Total
		Administration publique	Entreprises publiques	Entreprises privées	Ménages et particuliers	
Total crédit à long terme	3 654 373	-	-	-	3 654 373	3 170 864
Crédit à moyen terme	43 523 539	1 368 606	3 237 319	15 056 908	23 860 706	52 709 323
Crédits à court terme	14 622 045	-	5 650 263	6 429 473	2 542 308	5 422 549
Découverts	218 326 314	1 322 235	28 396 890	167 964 307	20 642 514	114 779 524
Portefeuille effets commerciaux	4 952 446	-	-	4 852 390	100 056	2 673 831
Crédits en souffrance	123 469 060	1 880 145	151 001	83 114 444	38 323 838	83 080 445
Total	408 547 778	4 570 987	37 435 473	277 417 522	89 123 796	261 836 536

4. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit se présentent comme suit :

En milliers de CDF

Établissements de crédits	31/12/2016			31/12/2015
	Total	Banque Centrale du Congo	Banques et autres inst. fin.	
Banques centrales, services publics, services de chèques postaux	12 000 000	12 000 000	-	5 719 213
Emprunts à terme	6 077 944		6 077 944	4 639 576
Correspondants à terme	-		-	2 783 745
Correspondants à vue	11 433 538	-	11 433 538	2 994 065
Comptes ordinaires créditeurs	9 445	-	9 445	89 264
Total	29 520 927	12 000 000	17 520 927	16 225 863

5. Dépôts de la clientèle

Le tableau suivant détaille les dépôts de la clientèle au 31/12/2016 et au 31/12/2015 :

En milliers de CDF

	31/12/2016	31/12/2015
Comptes à vue créditeurs	364 754 353	379 078 102
Comptes d'épargne	49 390 194	33 549 076
Comptes à terme	136 927 327	66 122 015
Autres dettes envers la clientèle	17 257 926	16 455 689
Total	568 329 799	495 204 882

En milliers de CDF

	31/12/2016					31/12/2015
	Total	Public		Privé		Total
		Administration publique	Entreprises publiques	Entreprises privées	Ménages et particuliers	
Comptes à vue créditeurs	364 754 353	42 012 092	43 784 164	159 718 608	119 239 489	379 078 102
Comptes d'épargne	49 390 194	-	-	3 953 631	45 436 563	33 549 076
Comptes à terme	136 927 327	-	7 970 535	54 171 220	74 785 572	66 122 015
Autres dettes envers la clientèle	17 257 925	-	595 409	2 500 639	14 161 878	16 455 689
Total	568 329 799	42 012 092	52 350 107	220 344 098	253 623 501	495 204 882

En milliers de CDF

	31/12/2016			31/12/2015
	Total	CDF	Devises étrangères	Total
Comptes à vue créditeurs	364 754 353	69 228 152	295 526 201	379 078 102
Comptes d'épargne	49 390 194	2 000 427	47 389 767	33 549 076
Comptes à terme	136 927 327	965 800	135 961 527	66 122 015
Autres dettes envers la clientèle	17 257 926	516 023	16 741 903	16 455 689
Total	568 329 799	72 710 402	495 619 398	495 204 882

6. Impôts courants et différés

Les actifs d'impôts courants et différés :

En milliers de CDF

	31/12/2016	31/12/2015
Impôts courants	4 128 353	4 824 537
Impôts différés	18 487 098	19 639 405
Total actifs d'impôts courants et différés	22 615 451	24 463 942

Les passifs d'impôts courants et différés :

En milliers de CDF

	31/12/2016	31/12/2015
Impôts courants	7 469 459	4 501 165
Impôts différés	26 889 400	28 160 155
Total passifs d'impôts courants et différés	34 358 859	32 661 320

7. Autres actifs et comptes de régularisation

Les autres actifs et comptes de régularisations se détaillent comme suit :

En milliers de CDF

	31/12/2016	31/12/2015
Débiteurs divers	8 167 180	5 104 535
État débiteur	-	109 086
Avances au personnel	3 026 469	2 397 485
Garanties et cautionnement	271 133	241 804
Autres débiteurs divers	4 869 578	2 356 160
Comptes de régularisation	9 086 336	5 643 763
Produits à recevoir	5 392 922	2 901 845
Charges constatés d'avance	1 657 757	1 352 493
Comptes de régularisation divers	2 035 656	1 389 425
Total	17 253 516	10 748 298

8. Autres passifs et comptes de régularisation

En milliers de CDF

	31/12/2016	31/12/2015
Créditeurs divers	26 515 307	27 716 945
État créiteur	6 733 991	8 265 140
Autres créditeurs divers	18 534 046	18 493 585
Garanties et cautionnements	1 247 269	958 220
Comptes de régularisation	34 348 984	19 381 415
Charges à payer	9 962 045	7 257 651
Produits constatés d'avance	479 038	170 378
Comptes de régularisation divers	23 907 901	11 953 386
Total	60 864 290	47 098 360

9. Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont constitués principalement de biens immobiliers mis en location par la banque :

En milliers de CDF

Immeubles de placement	2016			2015		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciation	Valeur nette au 31/12/2016	Valeur brute	Amortissements et dépréciation	Valeur nette au 31/12/2015
Terrains	19 009 611	-	19 009 611	19 464 664	-	19 464 664
Constructions	23 526 984	-5 704 706	17 822 278	23 464 279	-4 801 823	18 662 456
Autres immobilisations	628 755	-282 788	345 967	563 612	-250 918	312 695
Total	43 165 350	-5 987 494	37 177 856	43 492 556	-5 052 741	38 439 815

10. Immobilisations corporelles et incorporelles

Le tableau suivant classe les immobilisations dont dispose la BCDC par nature et décrit les différentes variations et mouvements qu'elles ont connu durant l'exercice :

En milliers de CDF

	2016			2015		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciation	Valeur nette au 31/12/2016	Valeur brute	Amortissements et dépréciation	Valeur nette au 31/12/2015
Terrains et immeubles	54 747 643	-5 494 107	49 253 536	53 629 692	-4 579 810	49 049 882
Mobilier et matériel de bureau, matériel informatique	31 439 389	-20 967 501	10 471 888	28 718 531	-18 782 214	9 936 317
Autres immobilisations	1 973 568	-1 046 460	927 108	1 944 347	-697 265	1 247 082
Immobilisations en cours	4 626 653	-	4 626 653	3 238 346	-	3 238 346
Avance et acomptes sur imm.	1 375 309	-	1 375 309	-	-	-
Total Immobilisations corporelles	94 162 563	-27 508 069	66 654 494	87 530 916	-24 059 289	63 471 627
Logiciels informatiques	4 093 407	-2 581 211	1 512 196	2 785 907	-2 386 511	399 396
Autres imm. incorporelles	-	-	-	-	-	-

11. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges et les mouvements qu'ont connus ces dernières durant l'exercice se présentent comme suit :

En milliers de CDF

	Solde au 31/12/2015	Dotations	Reprises utilisées	Impact OCI	Solde au 31/12/2016
Provision pour engagements sociaux	27 213 646	-	-1 480 313	2 593 694	28 327 028
Provision pour litiges	4 113 638	2 105 809	-668 711	-	5 550 736
Autres provisions pour risques et charges	82 482	153 208	-186 177	-	49 513
Provisions pour risques et charges	31 409 766	2 259 017	-2 335 200	2 593 694	33 927 277

La provision pour engagements sociaux couvre l'engagement au titre des avantages postérieurs à l'emploi et de long terme à hauteur de KCDF 27 749 855 (voir Note 5.2) ainsi que l'engagement pour les avantages à court terme estimés à KCDF 577 173 au 31 décembre 2016.

NOTES 4 : NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

1. Analyse des intérêts et assimilés

En milliers de CDF

	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Intérêts et produits assimilés	38 446 257	-	38 446 257	30 294 901	-	30 294 901
Sur les établissements de crédit	1 313 741	-	1 313 741	556 971	-	556 971
Sur la clientèle	36 191 564	-	36 191 564	28 783 085	-	28 783 085
Impact de désactualisation	940 951	-	940 951	954 845	-	954 845
Sur autres actifs	-	-	-	-	-	-
Total	38 446 257	-	38 446 257	30 294 901	-	30 294 901
Intérêts et charges assimilés	-	7 894 713	-7 894 713	-	4 259 409	-4 259 409
Sur les établissements de crédit	-	486 525	-486 525	-	150 876	-150 876
Sur la clientèle	-	7 408 188	-7 408 188	-	4 108 533	-4 108 533
Sur dettes représentées par des titres	-	-	-	-	-	-
Sur autres passifs	-	-	-	-	-	-
Total	-	7 894 713	-7 894 713	-	4 259 409	-4 259 409
Produits nets des intérêts	-	-	30 551 544	-	-	26 035 492

2. Analyse des commissions

Les commissions perçues et payées par la BCDC se présentent comme suit :

En milliers de CDF

	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Analyse des commissions (produits)	61 452 460	-	61 452 460	41 792 344	-	41 792 344
Sur opérations de change, commissions et profits sur gestion des titres	477	-	477	-	-	-
Commissions et profits sur opérations de change	25 530 408	-	25 530 408	11 409 719	-	11 409 719
Commissions sur opérations de hors bilan	2 033 667	-	2 033 667	2 474 329	-	2 474 329
Commissions sur prestations de services	17 239 941	-	17 239 941	15 062 378	-	15 062 378
Commissions perçues sur billets	1 409 551	-	1 409 551	1 331 439	-	1 331 439
Commissions perçues sur frais de dossiers	2 427 552	-	2 427 552	2 415 101	-	2 415 101
Autres commissions	12 810 863	-	12 810 863	9 099 377	-	9 099 377
Analyse des commissions (charges)	-	-	-	-	-	-
Sur moyens de paiement	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	-	-	-	-	-	-
Sur autres prestations de services	-	-	-	-	-	-
Produits nets de commissions	61 452 460	-	61 452 460	41 792 344	-	41 792 344

3. Coût du risque

L'évolution du coût du risque entre 2015 et 2016 se présente comme suit :

	En milliers de CDF	
	Solde au 31/12/2016	Solde au 31/12/2015
Dotations aux provisions et pertes sur créances Irrécouvrables	19 599 121	10 695 688
- Dotation aux provisions sur créances en souffrance	3 750 517	5 176 911
- Pertes sur créances douteuses couvertes et non couvertes par des provisions	11 748 956	-
- Dotation aux provisions pour risques, pertes et charges	4 099 649	5 518 777
Reprises de provisions et récupération des créances irrécouvrables	15 624 872	8 422 965
- Reprise de provisions pour risques, pertes et charges	2 357 940	4 596 703
- Reprise de provisions sur créances douteuses de la clientèle	13 266 933	3 795 936
- Récupération sur créances amorties ou abandonnées	-	30 326
Coût du risque	3 974 249	2 272 723

4. Analyse des produits et charges des autres activités bancaires

	En milliers de CDF	
	31/12/2016	31/12/2015
Revenus des titres de placement	66 529	158 930
Autres produits bancaires	5 116 509	131 195
Total produits	5 183 038	290 125
Détail des charges des autres activités bancaires	7 717	373 984
Divers charges des autres activités bancaires	4 238 020	2 556 098
Total charges	4 245 737	2 930 082

5. Analyse des produits et charges des activités non bancaires

	En milliers de CDF	
	31/12/2016	31/12/2015
Détail des produits des activités non bancaires	7 508 828	8 982 700
Détail des charges des activités non bancaires	- 2 104 351	- 3 962 617
Total	5 404 477	5 020 083

6. Impôts sur les bénéfices

	En milliers de CDF	
	31/12/2016	31/12/2015
Charges d'impôt courant	- 8 412 470	- 5 048 828
Produit d'impôt différé	- 1 184 988	- 421 053
Charges net d'impôt	- 9 597 458	- 5 469 881

NOTES 5 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

1. Charges du personnel

En milliers de CDF

	31/12/2016	31/12/2015
Salaires et appointements	21 156 532	19 009 002
Primes et gratifications	3 258 006	2 879 839
Charges d'assurances sociales	2 265 319	2 175 703
Charges de formation	209 370	225 471
Autres charges de personnel	372 854	362 439
Total	27 262 080	24 652 454

2. Avantages du personnel

Régimes postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Au titre des avantages postérieurs à l'emploi, la BCDC octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière déterminées selon un barème prenant en compte l'ancienneté de l'employé. De plus la BCDC prévoit pour ses salariés un plan de retraite perçu sous forme de rente viagère (Rente ADIVTAM).

Depuis avril 2013, un accord a été signé avec les syndicats afin de remplacer cette rente ADVITAM par un « package » versé au moment du départ du salarié.

Ce package couvre également les soins médicaux, frais pharmaceutiques, les frais funéraires ainsi que l'indemnité de vie chère. Pour ce qui est des avantages à long terme, la BCDC accorde à son personnel des allocations spéciales d'ancienneté déterminées en fonction de la rémunération. Ces allocations sont servies chaque cinq ans à compter de dix ans d'ancienneté sachant que la dernière prime est perçue jusqu'à quarante ans d'ancienneté.

À noter que dès sa première adoption des normes IFRS, la BCDC a choisi de comptabiliser les engagements relatifs aux avantages du personnel en conformité avec la norme IAS 19 R (reviewed 2011).

LES PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES RETENUES POUR L'ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS SOCIAUX SONT :

Paramètres	Hypothèses
Taux d'actualisation	3%
Taux du turn-over	6,20%
Taux d'augmentation des salaires	5%
Table de mortalité	Tv 88-99
Dépenses médicales moyenne des pensionnées	672\$ (NB : 1/2 pour veuve, 1/3 pour orphelin)
Taux de change (USD/CDF)	1215,5887

VARIATION DE L'OBLIGATION

En KCDF	Avantages postérieurs à l'emploi				Autres avantages à long terme	
	Régime de retraite		IFC		31/12/2016	31/12/2015
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015		
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture	21 600 872	23 969 080	3 319 543	3 554 871	1 644 910	1 684 420
Coût des services rendus de la période	543 380	445 645	152 529	158 861	170 534	169 653
Intérêt sur actualisation	683 648	680 520	88 471	97 578	49 347	50 126
Cotisations employés	-	-	-	-	-	-
Coût des services passés	-	-	-	-	-	-
Acquisition/Cession	-	-	-	-	-	-
Profit/Perte lié à une liquidation ou réduction de régime	-	-	-	-	-	-
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	3 944 528	676 443	45 770	265 423	(135 977)	33 080
Prestations payées	(3 510 279)	(4 170 816)	(667 791)	(757 189)	(205 585)	(292 370)
Autres (Transferts)	-	-	-	-	-	-
Valeur actualisée de l'obligation à la clôture	23 262 149	21 600 872	2 938 523	3 319 543	1 523 229	1 644 910

Les écarts actuariels relatifs à l'engagement retraite de la BCDC au titre de cet exercice ont augmenté significativement en comparaison avec l'exercice passé. Cette hausse s'explique principalement par l'effet du taux de change sur ce type d'engagements libellés en USD.

Selon le dernier amendement de la norme IAS 19, les écarts actuariels portant sur les avantages postérieurs à l'emploi devraient être intégralement reconnu en capitaux propre (OCI) dès leur survenance.

CHARGE DE LA PÉRIODE

En KCDF	Avantages postérieurs à l'emploi				Autres avantages à long terme	
	Régime de retraite		IFC		31/12/2016	31/12/2015
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015		
Coût des services rendus de la période	543 380	445 645	152 529	158 861	170 534	169 653
Intérêt sur actualisation	683 648	680 520	88 471	97 578	49 347	50 126
Rendement attendu des actifs	-	-	-	-	-	-
Amortissement de la dette initiale	-	-	-	-	-	-
Amort. des pertes et gains actuariels	-	-	-	-	-	-
Amort. du coût des services passés	-	-	-	-	-	-
Impact des liquidations ou réductions de régime	-	-	-	-	-	-
Acquisition/Cession	-	-	-	-	-	-
Autres (Transferts)	-	-	-	-	-	-
Coût de la période	1 227 028	1 126 165	241 001	256 439	219 881	219 780

PASSIF À LA CLÔTURE

En KCDF	Avantages postérieurs à l'emploi			
	Régime de retraite		IFC	
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Passif ouverture	(21 600 872)	(23 969 080)	(3 319 543)	(3 554 871)
Charge comptabilisée au compte de résultat	(1 227 028)	(1 126 165)	(241 001)	(256 439)
Impact changement d'option comptable	-	-	-	-
Impact changement de norme comptable	-	-	-	-
Impact OCI	(3 944 528)	(676 443)	(45 770)	(265 423)
Prestations versées au cours de l'exercice	3 510 279	4 170 816	667 791	757 189
Coût de la période	(23 262 149)	(21 600 872)	(2 938 523)	(3 319 543)

Avantages à court terme

Cette rubrique reprend les engagements de la banque sur les congés à payer au personnel. Au 31 décembre 2016, ces engagements s'élèvent à KCDF 577 173.

NOTES 6 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

1. Engagements de financement

En milliers de CDF		
	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	-	-
À la clientèle	74 835 931	71 437 559
Autres engagements de financements donnés	-	-
Total des engagements de financement donnés	74 835 931	71 437 559
Engagements de financement reçus		
À la banque centrale	-	-
Aux établissements de crédit	18 233 831	13 918 727
À la clientèle	-	-
Autre engagements de financement reçus	-	-
Total des engagements de financement reçus	18 233 831	13 918 727
Engagements internes		
Total des engagements internes	50 130 424	40 109 468
Total des engagements de financement	143 200 185	125 465 754

2. Engagements de garantie

En milliers de CDF		
	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés		
D'ordre des établissements de crédit	444 822	3 602 620
D'ordre de la clientèle	85 955 364	60 137 172
Autres engagements de garanties donnés	6 077 944	4 639 575
Total des engagements de garantie donnés	92 478 130	68 379 367
Engagements de garantie reçus		
des établissements de crédit	1 950 758	3 918 847
de la clientèle	935 957 128	658 570 315
Total des engagements de garantie reçus	937 907 886	662 489 162
Engagements internes		
Total des engagements internes	1 869 686	200 694 830
Total des engagements de garantie	1 032 255 701	931 563 359

NOTES 7 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation de la banque se présente comme suit :

Filiale	% de participation	Méthode de consolidation
SCI	100%	Intégration globale

2. Transactions intra-groupe

Les transactions opérées entre la BCDC et la filiale consolidée sont réalisées aux conditions de marché prévalant au moment de la réalisation de ces transactions.

Bilan

Les transactions entre les sociétés consolidées du groupe au 31/12/2016 transitant par le bilan se présentent comme suit :

Libellé	Entreprises consolidées par intégration globale
Actif	
Prêts, avances et titres	
Comptes ordinaires	3 041 620
Prêts	
Titres	
Actif divers	39 531
Total	3 081 151
Passif	
Dépôts	
Comptes ordinaires	3 041 620
Autres emprunts	
Dettes représentées par un titre	
Passif divers	39 531
Total	3 081 151
Engagements de financement et de garantie	
Engagements donnés	-
Engagements reçus	-

Compte de résultat

Les transactions entre les sociétés consolidées du groupe au 31/12/2016 transitant par le compte de résultat se présentent comme suit :

Libellé	Entreprises consolidées par intégration globale
Intérêts et produits assimilés	
Intérêts et charges assimilées	
Commissions (produits)	
Commissions (charges)	
Prestations de services données	172 309
Prestations de services reçues	334 813
Total	507 123

3. Répartition du capital

Le capital de la BCDC est réparti comme suit :

Nom des principaux actionnaires ou associés*	Nombre de titres détenus		Part du capital détenue en %
	31/12/2015	31/12/2016	
État congolais	240 000	240 000	25,53%
G. A. Forrest et sa famille	625 354	625 354	66,53%
Autres actionnaires	74 646	74 646	7,94%
Total	940 000	940 000	100,00%

* Actionnaires ou associés détenant 5% ou plus du capital



Éditeur responsable

Direction générale de la BCDC
Boulevard du 30 Juin – B.P. 2798 Kinshasa 1
dir@bcdc.cd

Conception et mise en page

De Visu Digital Document Design S.A.
www.devisu.com

© juillet 2017

Photos

Sources diverses BCDC

Rédaction

Direction Finances & Contrôle de la BCDC

Impression

ARTOOS-HAYEZ, Belgique



BANQUE COMMERCIALE DU CONGO
Bâtisseurs d'Avenir

www.bcdc.cd